

---

# **amnesty international**

---

## **SURVIVRE ET LUTTER**

### **Les femmes et la violence urbaine au Brésil**

Photo de couverture : Une femme passe avec son bébé devant un policier lors d'une opération menée dans la favela de Rocinha (Rio de Janeiro, octobre 2005). © REUTERS/Bruno Domingos

**EMBARGO : 17 avril 2008**

**Index AI : AMR 19/001/2008**

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 2 : LES FEMMES, FERS DE LA LANCE DE LA LUTTE POUR LA JUSTICE.....	8
CHAPITRE 3 : LES FEMMES ET LA CRIMINALITÉ.....	14
Vivre sans protection.....	14
Les femmes et le trafic de drogue.....	19
CHAPITRE 4 : LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE.....	23
Les femmes et la police.....	25
Les femmes en détention.....	27
Les brigades de protection de la femme.....	32
CHAPITRE 5 : L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS.....	35
Accès aux soins de santé.....	35
Éducation et garde des enfants.....	40
Accès au logement.....	41
CHAPITRE 6 : POINTS POSITIFS ET PERSPECTIVES.....	44
CHAPITRE 7 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	49

## CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

- **Joanna et Maria<sup>1</sup> ont quatorze ans. Chaque jour ou presque, elles passent des heures cachées sous leur lit pour ne pas essayer une balle perdue lors des règlements de comptes entre les bandes criminelles du quartier.**
- **Barbara, dont le fils été tué par la police, a éclaté en sanglots lorsqu'elle nous a raconté les années passées à se battre pour que les fonctionnaires impliqués soient traduits en justice. Son combat n'est pas terminé.**
- **La fille de Paula a été tuée par des trafiquants de drogue parce qu'elle avait refusé de leur dire où se trouvait son mari.**
- **Quand elle part travailler, Katia enferme ses enfants à clé dans la maison. Elle craint qu'ils se laissent entraîner par des bandes criminelles s'ils sortent, mais n'a pas les moyens de les faire garder.**
- **Patricia doit aller faire ses examens prénataux à l'autre bout de la ville. Ce périple est onéreux et peu pratique, mais elle ne peut pas se rendre au dispensaire de son quartier car il se trouve dans une zone contrôlée par une bande rivale.**

Ces exemples donnent un aperçu de la situation actuelle de nombreuses femmes au Brésil. Dans les secteurs où vivent les exclus, leur quotidien s'inscrit dans un contexte de violence permanente, liée aussi bien aux agissements de la police qu'à ceux des bandes criminelles. Cette violence a de multiples et profondes conséquences sur leur vie. Pourtant, leur sort n'est guère pris en compte, dans un débat généralement axé sur la violence armée et portant systématiquement sur les hommes jeunes, qui constituent l'immense majorité des auteurs et victimes de la criminalité par arme à feu. Ce rapport s'attache à la situation – souvent passée sous silence – des femmes qui se battent pour survivre, élever leurs enfants et obtenir justice dans un contexte marqué par les violences d'origine policière ou criminelle.

Amnesty International s'est penchée dans de précédents rapports sur la question des bandes criminelles. L'organisation n'a cessé de condamner leurs actes et de souligner le fait que l'État, lorsqu'il ne combat pas la violence des gangs, condamne des millions de personnes à vivre dans la peur et dans la misère. Le présent rapport se penche sur certaines violations des droits humains perpétrées contre des femmes en particulier. S'appuyant sur de précédents travaux d'Amnesty International sur la sécurité publique<sup>2</sup>, il évoque la situation des femmes confrontées à la violence des bandes criminelles en l'absence de protection de l'État. Il montre qu'un nombre croissant de femmes sont devenues, directement ou indirectement, parties prenantes au trafic de stupéfiants et explique que, très souvent, le passage par la justice pénale ne fait qu'aggraver une situation déjà dramatique. Il constate enfin – et il s'agit là d'une grande préoccupation – que l'État porte depuis des décennies la responsabilité directe

---

<sup>1</sup> Les noms des femmes citées dans ce rapport ont été modifiés de manière à préserver la confidentialité de l'information fournie et à protéger leur sécurité.

<sup>2</sup> Voir par exemple les rapports suivants : *Brésil*. « Ils arrivent en tirant... » *Le maintien de l'ordre au sein des populations socialement exclues* (index AI : AMR 19/025/2005) ; *Brésil*. « Nous sommes venus prendre vos âmes ». *Le caveirão et les opérations de police à Rio de Janeiro* (index AI : AMR 19/007/2006) ; et *Brésil*. *Des bus incendiés aux caveirões. À la recherche de la sécurité pour tous* (index AI : AMR 19/010/2007).

des agressions et des violences perpétrées contre les femmes par des gangs criminels et des agents de la force publique.

Le rapport a été élaboré à partir d'entretiens conduits en 2006 et 2007 avec des femmes de six États – Bahia, Sergipe, Pernambuco, Rio de Janeiro, São Paulo et Rio Grande do Sul<sup>3</sup>.

Amnesty International a recueilli le témoignage de mères contraintes de quitter leur foyer lorsque des bandes criminelles se sont emparées de leur quartier, et celui d'autres femmes dont des proches ont été assassinés et qui ont passé leur vie à lutter pour obtenir justice. Certaines des interviewées étaient mêlées au trafic de drogue, en pleine expansion. Polarisées sur les violations subies par un fils ou un mari, un grand nombre de femmes n'avaient jamais pensé que les violences et les épreuves qu'elles-mêmes enduraient étaient des atteintes à leurs droits fondamentaux. Plus nombreuses encore ont été celles qui, terrifiées à l'idée de témoigner, n'ont accepté de le faire qu'à la condition expresse que le nom du lieu où elles vivaient ne soit pas divulgué. Toutes affichaient un courage remarquable pour affronter une réalité quotidienne très difficile.

Dans le présent rapport, Amnesty International examine la violence contre les femmes sous l'angle des droits humains. En ratifiant des traités internationaux qui ont force obligatoire dans ce domaine, et par le biais de déclarations adoptées par des organes intergouvernementaux tels que les Nations unies (ONU) et l'Organisation des États américains (OEA), les États ont pris l'engagement de veiller à ce que chaque personne puisse jouir de certaines libertés et de certains droits universels.

Le préambule de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) proclame « *que la violence contre la femme constitue une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en même temps qu'elle impose totalement ou partiellement des restrictions à la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de ces droits* ».

L'article 2 de la Convention précise que la violence contre les femmes n'est pas seulement celle qui se produit au foyer, mais aussi celle « *b. se produisant dans la communauté, quel qu'en soit l'auteur, et comprenant entre autres, les viols, sévices sexuels, tortures, traite des personnes, prostitution forcée, séquestration, harcèlement sexuel sur les lieux de travail, dans les institutions d'enseignement, de santé ou tout autre lieu ; et c. perpétrée ou tolérée par l'État ou ses agents, où qu'elle se produise.* »

Légende photo : Un membre du BOPE, le bataillon d'élite de la police militaire, pointe son fusil-mitrailleur sur une femme. Derrière lui, des gens protestent près du corps d'une personne tuée lors de l'une des multiples descentes de police dans le Complexo de Alemão, à Rio de Janeiro (février 2007).

© Ricardo Moraes/AP/PA Photos

<sup>3</sup> Il convient de noter que les gouvernements de certains États ont changé depuis que les entretiens ont été réalisés.

La violence entre les hommes a des conséquences sur la vie des femmes. Lorsqu'une famille se disloque parce que le père est emprisonné ou tué, la femme doit endosser des responsabilités supplémentaires<sup>4</sup>. Elle est souvent obligée de travailler énormément pour survivre et subvenir aux besoins de sa famille. En l'absence de solution de garde abordable, les enfants se retrouvent souvent livrés à eux-mêmes dans la rue. La violence règne dans les écoles, qui fonctionnent en surcapacité. Les établissements ferment parfois pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, en raison d'affrontements armés entre criminels et forces de police. Les femmes qui vivent dans ces quartiers ont davantage de problèmes de santé que les autres. La plupart d'entre elles, peut-être même toutes, souffrent de diverses formes de traumatisme. La prise en charge médicale est cependant restreinte, discriminatoire et inadaptée.

Dans les faits, les femmes subissent une triple discrimination : elles sont les victimes silencieuses de la violence perpétrée dans leur foyer ou par leur entourage ; on leur reproche les bouleversements de la vie familiale, provoqués en grande partie par la violence ; et on les traite sans ménagement lorsqu'elles tentent de s'adresser aux services de l'État – rares et débordés – qui devraient leur venir en aide.

#### **La Loi « Maria da Penha »**

Cette loi porte le nom d'une pharmacienne de l'État de Ceará, Maria da Penha Maia Fernandes. En 1983, cette femme qui subissait depuis des années les violences de son mari s'est retrouvée paraplégique après qu'il eut tiré des coups de feu contre elle. Il a affirmé par la suite que son épouse avait été victime d'une agression à main armée. Deux semaines après les faits, il a tenté de l'électrocuter alors qu'elle se trouvait dans son bain. Maria da Penha a alors quitté son mari. Quinze ans après ces agressions, l'affaire n'avait toujours pas fait l'objet d'un jugement définitif. En 2001, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a estimé que le Brésil n'avait pas agi avec la diligence requise pour protéger les femmes et avait :

*« violé le droit de Madame Maria da Penha Maia Fernandes de bénéficier d'un procès équitable et d'une protection judiciaire », et que cette violation constituait « une pratique discriminatoire, l'inefficacité de l'action judiciaire provoquant la tolérance de la violence domestique contre les femmes au Brésil<sup>5</sup>. »*

Cette décision crée un précédent juridique sur l'obligation d'un État d'agir avec la diligence requise dans les affaires de violence domestique.

#### **La diligence requise**

Le droit international exige des États qu'ils exercent leur pouvoir pour protéger et appliquer les droits humains<sup>6</sup>. Dans ce contexte, ils doivent non seulement veiller à ce que leurs propres représentants respectent les normes relatives aux droits humains,

<sup>4</sup> Selon l'Institut brésilien de géographie et de statistiques, le nombre de foyers brésiliens dont le chef de famille est une femme s'est accru. En 1996, on comptait moins de 10 millions de femmes chefs de foyer. Ce chiffre est passé à 18,5 millions en 2006, soit une augmentation de 79 p. cent. Plus d'un tiers de ces familles vivent avec la moitié du salaire mensuel minimum. Voir [http://www.ibge.gov.br/home/presidencia/noticias/noticia\\_visualiza.php?id\\_noticia=987&id\\_pagina=1](http://www.ibge.gov.br/home/presidencia/noticias/noticia_visualiza.php?id_noticia=987&id_pagina=1) (dernière consultation le 7 janvier 2008).

<sup>5</sup> Comisión Interamericana de Derechos Humanos, Informe 54/01, Caso 12.051, Maria da Penha Maia Fernandes, Brasil, 16 avril 2001.

<sup>6</sup> Voir par exemple l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

mais également agir avec la diligence requise pour faire cesser les atteintes aux droits humains commises par des particuliers (agents non gouvernementaux).

La notion de diligence requise fait référence aux actions qu'un État doit entreprendre pour que les droits soient appliqués dans la pratique. Les États ont l'obligation de veiller à ce que les droits reconnus par le droit relatif aux droits humains soient traduits dans la réalité. Ils doivent par ailleurs, lorsqu'un droit est bafoué, restaurer celui-ci dans toute la mesure du possible et fournir une indemnisation appropriée, ce qui suppose nécessairement qu'une enquête soit menée sur les faits et que les responsables soient sanctionnés, y compris lorsqu'il s'agit d'agents de l'État. La notion de diligence requise permet de déterminer si les États ont respecté leurs obligations.

Lorsqu'un État a, ou devrait avoir, connaissance d'atteintes aux droits humains, mais qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour les empêcher, il en partage la responsabilité avec les auteurs des actes en question. Le principe de la diligence requise contient l'obligation de prévenir les atteintes aux droits humains, d'enquêter le cas échéant sur les faits et de punir leurs auteurs, ainsi que d'indemniser les victimes et de leur assurer un soutien par des services appropriés<sup>7</sup>.

Il faut souligner clairement que le devoir qu'a l'État d'agir avec la diligence requise n'atténue nullement la responsabilité pénale des auteurs de violences. Toutefois, l'État aussi est fautif s'il ne fait pas le nécessaire pour prévenir les faits, enquêter sur les infractions commises et y apporter une réponse satisfaisante. En outre, lorsqu'un État ne lutte pas avec suffisamment de diligence contre la violence faite aux femmes – en recourant au système de justice pénale et en leur donnant réparation –, il dénie souvent aux femmes le droit à l'égalité devant la loi.

Légende photo :

« ***On ne peut pas continuer à vivre dans ces conditions-là. On vit dans la peur.*** »

Paola a un enfant. Elle est couturière et vit à l'entrée de la favela. Au moment où la photo a été prise, on a entendu une voix crier dans la rue : « ***TOUT LE MONDE CHEZ SOI À 6H du SOIR ! TOUTES LES BOUTIQUES SONT FERMÉES DEMAIN !*** » Les trafiquants annonçaient le couvre-feu. Rio de Janeiro, 2005.

© Genna Naccache

La mobilisation énergique des femmes a d'ores et déjà permis d'influer sur la politique du gouvernement fédéral et d'adopter, en 2006, la loi « Maria da Penha », un texte qui offre un certain nombre de garanties pour les femmes victimes de violence domestique. La création d'un poste de secrétaire spéciale chargée de la Politique pour les femmes a également contribué à une meilleure prise en compte des questions concernant le sort de ces dernières. Il n'en reste pas moins que, dans une grande mesure, on ne donne pas de réponse aux femmes qui subissent l'exclusion sociale et les problèmes de sécurité publique.

<sup>7</sup> Voir par exemple l'Observation générale n° 31 du Comité des droits de l'homme, le comité d'experts chargé de surveiller la mise en œuvre par les États du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir aussi la Recommandation générale n° 19 émise par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Il est nécessaire de mettre en œuvre des réformes profondes et radicales afin de lutter contre les violences faites aux femmes dans la collectivité. Le gouvernement doit désormais envisager ces violences depuis une perspective plus large et travailler à la fois au niveau fédéral, des États et des municipalités pour pallier les carences des services et permettre un meilleur signalement des cas, ainsi qu'une analyse plus détaillée. Dans le domaine de la sécurité publique, les autorités doivent intégrer la question des femmes dans les politiques et les pratiques, afin que les besoins spécifiques de ces dernières en matière de protection soient pris en compte, et que ni le déroulement des opérations de police, ni le traitement des problèmes de sécurité publique n'exacerbe la discrimination et la violence qu'elles subissent dans les quartiers concernés. Il est par ailleurs indispensable de prendre des mesures permettant un accès équitable et effectif à la justice.

## CHAPITRE 2 : LES FEMMES, FERS DE LA LANCE DE LA LUTTE POUR LA JUSTICE

Les femmes sont depuis bien longtemps en première ligne du combat en faveur de la justice et contre l'impunité. Défenseuses des droits humains, avocates et militantes jouent un rôle essentiel dans la lutte pour la protection et la promotion des droits et de l'accès universel à la justice. Un grand nombre s'engagent après la mort impunie d'un proche lors de violences policières.

Le mouvement des droits humains soutient le combat de toutes les femmes qui, au fil des ans, ont risqué leur vie pour obtenir justice après que leurs proches eurent été tués illégalement ou torturés par la police. Les épreuves traversées ont conduit nombre de ces femmes à devenir des acteurs essentiels du mouvement de défense des droits humains. Et cependant, on ne s'est guère penché jusqu'à présent sur les conséquences pour les premières intéressées de la perte d'un être cher et d'un combat pour la justice qui semble ne jamais devoir s'achever. Pourquoi ces femmes ont-elles choisi de mettre ainsi leur vie en jeu ? Qu'est-ce que cela a signifié pour elles ?

En mai 2007, Amnesty International a rencontré à Rio de Janeiro un groupe de femmes participant à un projet mis en place par l'organisation non gouvernementale Viva Rio et l'université de Coimbra, et soutenu par le Centre d'études sur la sécurité et la citoyenneté (CESEC). Toutes avaient perdu un ou plusieurs proches lors de massacres policiers sur lesquels, bien souvent, Amnesty International a mené de longues campagnes<sup>8</sup>. Ce projet s'inscrit parmi les premières initiatives de prise en compte des difficultés rencontrées par les femmes et visant avant tout à aider celles-ci – plutôt qu'à défendre le cas pour lequel elles se battent. Il comporte un volet de conseil, des sessions d'éducation aux droits humains et un forum permettant aux femmes de partager leur expérience et de s'entraider.

Les participantes ont évoqué la détresse et le sentiment d'abandon pesant sur les femmes qui ont survécu à la mort d'un proche tué par un agent de l'État, ainsi que l'humiliation et le désespoir vécus lors de la longue et difficile quête de justice et d'indemnisation. L'État bafoue les droits de ces femmes à trois égards. Il soutient ouvertement des méthodes de maintien de l'ordre conduisant à des exécutions extrajudiciaires. Il perpétue un système qui, à tous les niveaux, rend extrêmement difficile, voire impossible, leur accès à la justice. Il les plonge dans d'immenses difficultés financières et leur impose la honte d'avoir à se battre pour obtenir, dans le meilleur des cas, une indemnisation symbolique. Leur santé, leurs revenus, leur famille et leur vie sociale en sont très gravement affectés.

---

<sup>8</sup> Il y avait parmi ces femmes des proches de personnes tuées lors des massacres de Vigário Geral, Acari, Borel, Via Show, Maracanã, la Candelaria, Baixada Fluminense et Cajú. Voir : *Brésil. Massacres de La Candelária et de Vigário Geral : les lenteurs de la justice* (index AI : AMR 19/011/1997) et *Brésil. Rio de Janeiro 2003 : Candelária et Vigário Geral dix ans après* (index AI : AMR 19/015/2003).

Légende photo :

Pierre Sané, ancien secrétaire général d'Amnesty International (à droite) lors d'une réunion à la Casa de Paz avec des proches de victimes du massacre de Vigário Geral (Rio de Janeiro, 1994).

© AI

Ces femmes ont fait état dans l'ensemble de souffrances très similaires. En premier lieu, toutes avaient passé la majorité de leur existence à lutter pour obtenir réparation. Un grand nombre d'entre elles ont déclaré se sentir abandonnées par un État qui, absent de leur vie jusqu'à présent, dressait désormais des obstacles entre elles et la justice.

**« Je n'avais pas le temps de rester chez moi à pleurer la mort de mon fils [...]. Ma vie, c'est mon combat pour la justice. »**

**« J'ai laissé tomber tout ce qu'il y avait dans ma vie. Je ne m'occupe que de l'affaire de mon fils. Ma vie d'avant a disparu. »**

**« Personne n'est venu me demander si j'avais besoin d'aide pour saisir la justice. »**

Témoignages recueillis à Rio de Janeiro en mai 2007

Toutes les femmes présentes, même celles qui n'habitaient pas dans une favela (bidonville), ont estimé être victimes de discriminations. Rares étaient celles qui faisaient confiance aux institutions de l'État ; dans l'ensemble, leur ressentiment était plus fort vis-à-vis des représentants du système judiciaire qu'envers la police. S'élevant contre l'argument fréquemment avancé par la police pour justifier les homicides – et généralement pris pour argent comptant par la population –, toutes réaffirmaient haut et fort que leur proche était « étudiant » ou « employé », et non un délinquant ou un criminel.

Elles avançaient plusieurs raisons pour expliquer que les hommes étaient souvent incapables de les aider dans leur lutte pour la justice, notamment la peur, une moindre résistance psychologique ou la charge d'autres responsabilités. Dans certains cas, les hommes se mobilisaient. Dans d'autres, leur inaction avait provoqué la rupture des liens familiaux.

**« Mon mari ne s'en occupe pas, il n'en a pas la force morale. »**

**« Mon couple s'est défait. »**

**« Mon autre fils m'a dit : “Maman, tu as perdu un fils, mais tu en as deux autres.” Ça m'a rendue folle. Je n'arrive pas à faire quoi que ce soit à la maison. »**

Témoignages recueillis à Rio de Janeiro en mai 2007

De nombreuses femmes font face à des difficultés financières après avoir perdu un de leurs proches. La violence les prive souvent d'un important soutien de famille et, dans bien des cas, elles doivent s'investir si fortement dans leur combat pour la justice qu'elles ne peuvent exercer un emploi.

*« C'est mon fils qui s'occupait de son frère handicapé. Maintenant qu'il a disparu, je ne peux plus travailler. »*

*« J'ai dû démissionner de mon emploi pour me consacrer à l'affaire. Ma mère, qui est diabétique, ne pouvait pas s'en occuper. C'est moi qui suit ça, et elle, elle s'occupe des enfants. »*

Témoignages recueillis à Rio de Janeiro en mai 2007

Une grande partie des femmes se plaignaient de troubles psychologiques graves consécutifs à la mort de leur proche et aux difficultés rencontrées dans leur action pour obtenir justice. La plupart prenaient des médicaments, mais rares étaient celles qui avaient eu, avant de participer à ce projet, les moyens de bénéficier d'une véritable prise en charge psychologique.

Les femmes présentes ont expliqué qu'elles avaient été soutenues par des membres de leur entourage et par des voisins. Toutes ont évoqué la force et le réconfort qu'elles tiraient les unes des autres. Beaucoup étaient conscientes de leur rôle dans la lutte contre l'impunité, et s'investissaient dans diverses actions de solidarité avec d'autres mères (manifestations, soutien lors de procédures judiciaires). Toutes ont semble-t-il puisé dans cet engagement une nouvelle force et une plus grande confiance en elles-mêmes, en particulier après avoir réussi, par leur lutte, à attirer l'attention d'ONG nationales et internationales, des médias et de hauts responsables.

**En mai 2006, des troubles ont éclaté dans l'État de São Paulo quand le Premier commando de la capitale (PCC), une organisation criminelle qui sévit au cœur du système carcéral, a lancé plusieurs attaques contre des cibles civiles et policières. Plus de 40 policiers ont été tués, ainsi que plusieurs gardiens de prison et de simples passants. Des bâtiments et des transports publics ont subi de lourds dégâts. Des policiers et des hommes masqués opérant comme des escadrons de la mort – et au vu et au su de la police, voire avec son soutien – ont alors tué, selon les informations recueillies, plus de 170 personnes. Amnesty International a recueilli le témoignage des mères de plusieurs victimes.**

**R. a été tué le 15 mai 2006. Les rues étaient pratiquement désertes car la rumeur avait couru qu'un couvre-feu serait appliqué ce jour-là. Un policier ami de la famille avait prévenu la mère de R. que tous les « bons » citoyens devaient rester chez eux car on allait tirer dans les rues. Le lendemain, elle a entendu à la radio que R. avait été tué. Elle a tout de suite su que la police était responsable. Son mari avait été tué de la même manière treize ans auparavant. Elle a frappé à toutes les portes pour obtenir des informations et se faire aider. On l'a renvoyée sans ménagement. Des policiers se sont moqués d'elle. Depuis ce jour, la mère de R. regarde tous les bulletins d'information à la télévision, achète tous les journaux et garde toutes les coupures de presse qui parlent de l'affaire. Elle a commencé à enquêter de son côté et a rencontré d'autres femmes dont les enfants ont été tués cette semaine-là.**

Elle a ainsi fait la connaissance de N., qui a perdu son fils le 14 mai, jour de la fête des Mères. Les deux femmes mènent depuis un combat commun. Elles ne décollèrent pas devant le manque d'intérêt que suscitent leurs cas. Elles estiment avoir tous les éléments de preuve nécessaires et pensent que les autorités ne leur prêtent aucune attention parce qu'elles sont pauvres. Elles ne perçoivent aucune aide de l'État. La mère de R. prend des antidépresseurs et des somnifères. Les deux femmes fument beaucoup et la consommation d'alcool de N. est très élevée. Aucune des deux ne travaille. Leur vie se résume à tenter d'obtenir un entretien avec un responsable ou quelque autre personne, afin qu'on les écoute et qu'on les aide.

La fille de V., A.-P., est morte le 15 mai 2006. Bien qu'elle soit convaincue que son enfant a été tuée par la police, V. n'a jamais voulu saisir un quelconque organe officiel. Elle ne croit pas en la justice de son pays. Elle n'a pas confiance dans les autorités. Elle sait que c'est la police qui a tué sa fille, qui était enceinte, et son gendre. Elle connaît même l'identité du fonctionnaire responsable car un ami de la famille a tout vu. Les autorités policières ont fait savoir qu'elles ne pouvaient enquêter que s'il y avait des témoins. V. ne veut pas d'argent ni une quelconque autre forme d'indemnisation. « *Je ne veux pas du sang de ma fille dans ma maison* », dit-elle. Désormais orpheline, sa petite-fille vit avec elle chez les personnes âgées dont elle s'occupe. Si elle ne croit pas en la justice de son pays, V. croit en l'union avec d'autres mères pour une protestation commune.

Âgée de quatre-vingt-six ans, Dona M. vivait à la charge de son petit-fils de dix-sept ans, qui a été tué en mai 2006. Elle vit dans une maison perchée à flanc de colline et passe toutes ses journées chez elle. Comme elle marche avec une canne et que le terrain autour de sa maison est très accidenté, elle ne peut pas sortir seule. Lorsqu'il a été tué, son petit-fils était en passe d'être recruté par la plus grande équipe de football de la région.

Pour que l'État puisse un jour percevoir toute l'ampleur des dégâts provoqués par sa politique violente et répressive de maintien de l'ordre, et comprendre que l'impunité, en faisant perdurer cette situation, vient encore aggraver les choses, il est essentiel de révéler les véritables conséquences de la violence sur la vie de ces femmes, au-delà de la seule perte d'un être cher. Les femmes que l'on abandonne à leur sort et que l'on laisse se débrouiller avec leur deuil et leur combat pour la justice sont elles aussi victimes d'atteintes aux droits humains. Elles aussi ont le droit de voir leurs besoins satisfaits. Celles rencontrées par Amnesty International ont clairement exprimé quels étaient ces besoins : une véritable sécurité ; une force de police qui les protège, elles et leur famille ; l'égalité d'accès à la justice, pour tous les citoyens, quelle que soit leur origine sociale ; une protection pour elles et leur famille, de manière à ce qu'elles puissent poursuivre leur lutte en faveur des droits humains ; et une aide sociale et économique lorsqu'elles perdent un proche.

La Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) a été adoptée par

l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) en 1994. Elle reconnaît que toutes les femmes ont le droit de vivre à l'abri de la violence, aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée. Elle exige des États non seulement qu'ils condamnent, préviennent et sanctionnent la violence contre les femmes, mais également qu'ils prennent des mesures particulières pour s'attaquer aux racines du mal. La Convention de Belém do Pará est le traité interaméricain qui a été le plus largement ratifié.

Légende photo :

São Paulo, février 2005. Des habitants de la favela de Coruja protestent après la mort de six jeunes. Selon des témoins, trois policiers militaires les ont abattus à bout portant lors d'une opération menée après que des résidents eurent accusé la police de se livrer à la violence et au racket. Selon les habitants, des policiers venus enquêter sur ces homicides auraient fait disparaître des éléments de preuve de la scène du crime, notamment des douilles. Craignant des représailles, les habitants n'osaient pas protester. La plupart des personnes qui ont participé au rassemblement étaient des femmes et des enfants.

© Tatiana Cardeal

**« J'ai trouvé une force que je n'avais jamais eue. Avant, j'avais peur de tout. J'ai laissé cette peur derrière moi. Je dois lutter pour atteindre mon but. »**

Témoignage recueilli à Rio de Janeiro en mai 2007

### **La protection des défenseurs des droits humains**

Aux termes de l'article 1 de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme) : « *Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.* » Toute personne qui, au plan national ou international, défend les droits humains et les libertés fondamentales, ou qui agit en vue de leur mise en œuvre, doit donc être considérée comme un défenseur des droits humains<sup>9</sup>.

La Déclaration énonce les droits des défenseurs des droits humains ainsi que les libertés et activités spécifiques qui sont essentielles à leur travail. Il s'agit notamment du droit de détenir, rechercher, obtenir et recevoir des informations sur les droits humains et les libertés fondamentales, du droit de participer à des activités pacifiques pour lutter contre les violations des droits humains, du droit de soumettre des critiques et des plaintes lorsque le gouvernement manque à ses obligations en matière de respect des droits humains, et du droit de faire des propositions pour améliorer une situation donnée.

Les États qui ont adopté la Déclaration se sont engagés à garantir que les défenseurs des droits humains puissent mener leur action sans entraves, ni ingérence, ni crainte de représailles.

<sup>9</sup> Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Amériques*, mars 2006, § 13.

Les États des Amériques ont par ailleurs reconnu dans plusieurs résolutions l'importance des individus, groupes et ONG qui défendent les droits humains. La dernière résolution en date a été approuvée par l'OEA en juin 2007<sup>10</sup>.

Légende photo :

Dona Maria était gravement déprimée quand nous l'avons rencontrée. Son fils avait été tué par balle peu de temps auparavant et elle souffrait de fièvres après avoir été mordue chez elle par un rat. Rio de Janeiro, 2006.

© Genna Naccache

---

<sup>10</sup> OEA, *Défenseurs des droits de la personne : Appui à la tâche qu'accomplissent les particuliers, les groupes et les organisations de la société civile en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne dans les Amériques*, AG/RES. 2280 (XXXVII-O/07), juin 2007.

## CHAPITRE 3 : LES FEMMES ET LA CRIMINALITÉ

Dans des milliers de favelas et de quartiers marginalisés de tout le pays, des millions de Brésiliens vivent sous l'emprise d'organisations criminelles ou de gangs de narcotrafiquants. L'absence de l'État a créé un vide qui, à des degrés divers, a permis à ces bandes d'avoir la mainmise sur tous les secteurs de la vie quotidienne. Elles imposent par exemple des couvre-feux, gèrent des systèmes de transport et délivrent des sanctions violentes contre les personnes qui commettent un délit<sup>11</sup>. Le quotidien des populations vivant dans ces quartiers est rythmé par les affrontements entre gangs rivaux qui se disputent le contrôle du territoire, ainsi que par les interventions sporadiques et violentes de la police. Dans la plupart des cas, les habitants doivent se conformer aux règles imposées par les groupes criminels, pendant qu'aux yeux de la société, le simple fait de vivre dans ces endroits les rend suspects.

La violence criminelle a des conséquences complexes et très diverses sur la vie des femmes. Les victimes ne sont pas toujours prises pour cibles spécifiquement en tant que femmes. Les besoins financiers et la quête d'une position plus élevée dans l'échelle sociale poussent petit à petit un nombre croissant de femmes à collaborer avec les organisations criminelles et les gangs de narcotrafiquants, voire à prendre part directement à leurs activités. Lorsque l'on étudie la situation des femmes de ces quartiers, on découvre sous un éclairage nouveau les ravages qu'y cause la violence, et l'on est amené à prendre en compte le sentiment de désespoir souvent présent chez des populations prises au piège d'un monde où la criminalité constitue une menace constante tout en apparaissant comme le seul moyen de subsister.

Légende photo :

Des membres du Forum des femmes du Pernambouc lors de leur rassemblement organisé tous les mois pour dénoncer le nombre croissant de femmes tuées dans l'État. « 319 femmes assassinées en 2006 », peut-on lire sur les banderoles, sur lesquelles figurent aussi le nom et l'âge des victimes de la violence, ainsi que des slogans demandant l'installation dans l'État des tribunaux pénaux prévus par la loi « Maria da Penha ».

© SOS Corpo

### Vivre sans protection

La violence par arme à feu est si importante de nos jours au Brésil que l'on a souvent du mal à percevoir toute l'ampleur de ses conséquences.

En 2006, elle a fait 34 648 victimes dans tout le pays. Ces homicides sont de moins en moins le seul fait des grandes métropoles : la criminalité violente est en augmentation dans les petites villes de l'intérieur du pays. La majorité des victimes restent de jeunes hommes afro-brésiliens originaires de milieux défavorisés. Cependant, les conséquences de la violence criminelle ne se limitent absolument pas à un seul groupe de personnes. En examinant la situation des femmes et des jeunes filles, on découvre

---

<sup>11</sup> Voir Amnesty International, *Brésil*. « Ils arrivent en tirant... », op. cit.

les graves problèmes auxquels doit faire face toute une population. Les chiffres relatifs au nombre de femmes tuées sont en augmentation, même si celles-ci ne représentent que 8 p. cent du nombre total d'homicides. Sur une période s'étendant de 1979 à 1981, 9,6 p. cent des femmes dont la mort avait été provoquée par des facteurs externes (accidents, violences, etc.) étaient des victimes d'homicides. Pour la période 1997-1999, ce chiffre était passé à 17,7 p. cent. La moitié des victimes avaient été tuées par une arme à feu<sup>12</sup>.

De nombreux actes de violence ne sont pas signalés. La violence est omniprésente et devient la norme, comme l'ont indiqué à Amnesty International plusieurs femmes, qui précisent que cette situation est due à l'absence de recours contre ces actes. Dans les entretiens menés dans les six États, il apparaissait clairement une réticence à porter plainte. Celle-ci était encore plus évidente s'agissant de la violence criminelle et de la violence dans la sphère publique, les femmes répugnant souvent à évoquer la présence ou les activités des bandes de criminels ou des gangs de narcotrafiquants dans leurs quartiers.

En 2003, plusieurs associations de femmes de la ville de Recife ont commencé à collecter des informations sur les meurtres de femmes signalés dans les médias, ou figurant dans les statistiques officielles. L'État de Pernambuco, dont Recife est la capitale, affiche le plus fort taux d'homicide par habitant du pays. Selon des données officielles, 263 femmes ont été tuées dans cet État en 2003. Ce chiffre est passé à 320 en 2004, puis 323 en 2005. Il s'élevait à 220 pour les huit premiers mois de l'année 2006<sup>13</sup>. Entre 1980 et 2000, le taux d'homicide contre des femmes dans l'État de Pernambuco est passé de 3,8 p. cent mille à 6,4 p. cent mille. Pour l'ensemble du pays, ce taux est passé de 2,3 à 4,3 p. cent mille durant la même période<sup>14</sup>.

L'étude a également mis en évidence le fait que, bien que la majorité des homicides étaient toujours commis au sein du foyer, le nombre de ceux perpétrés dans l'espace public était en augmentation. On voit bien là la conséquence d'une augmentation du niveau de la violence dans ces quartiers et de l'absence de politiques publiques de prévention et de protection<sup>15</sup>.

Ce sont deux cas, relatés à quelques jours d'intervalle dans la presse, qui ont suscité le lancement de cette étude. Le 3 mai 2003, deux jeunes filles de la bourgeoisie, Maria Eduarda Dourado et Tarsila Gusmão, ont disparu alors qu'elles effectuaient une sortie avec des camarades sur une plage du sud de l'État de Pernambuco. Leurs corps ont été retrouvés dix jours plus tard dans un champ de canne à sucre. Bien que peu d'éléments à charge puissent être retenus contre eux, deux hommes qui avaient pris les jeunes filles à bord d'une camionnette de location ont été inculpés dans cette affaire, qui est toujours en cours, le ministère public ayant une nouvelle fois demandé un supplément d'information. L'origine sociale des victimes et le caractère très violent des crimes ont ému les médias, qui continuent à donner un large écho à cette affaire<sup>16</sup>. En revanche,

---

<sup>12</sup> A. C. Reis *et al.*, « Mortalidade Feminina por Causas Externas: Brasil e Macrorregiões (1979 a 1999) » Rio de Janeiro, *BOLETIM do CENEPI / CLAVES*, n°4 (2001), cité par Tatiana Moura, *Rostos Invisíveis da Violência Armada: um estudo de caso sobre o Rio de Janeiro*, 7letras (2007), p.74-75.

<sup>13</sup> Aureliano Biancarelli, *Assassinatos de Mulheres em Pernambuco 2006*, p.25.

<sup>14</sup> *ibid.*, p. 28.

<sup>15</sup> SOS Corpo, *Dados e Análisis, Ano II, N°4*, juil-sept 2005.

<sup>16</sup> Biancarelli, *op. cit.*, p. 29

l'assassinat d'une femme et ses quatre filles par plusieurs hommes armés le 10 mai 2003 à Alto Santo Aleixo, une localité pauvre de l'agglomération de Recife, n'a été évoqué que brièvement dans la presse. L'affaire n'a en fait été reprise dans les journaux que parce qu'il s'agissait d'un quintuple homicide et que les autorités de l'État n'étaient pas en mesure de fournir une protection au seul témoin ayant survécu. Déclarés coupables de ces meurtres, deux hommes ont été condamnés en mai 2007 à cent trente-neuf ans d'emprisonnement.

Il reste que la plupart des auteurs présumés d'homicides perpétrés dans des quartiers où vivent des populations exclues ne sont pas traduits en justice. Un grand nombre de ces meurtres ne sont pas signalés, les familles craignant des représailles et n'ayant guère d'espoir que la moindre action soit entreprise pour renvoyer devant les tribunaux les responsables présumés. L'immense majorité – voire la totalité – des cas qui sont signalés ne font pas l'objet d'une enquête policière digne de ce nom. La presse ne se fait guère l'écho de ces affaires, ce qui contribue à dissimuler la véritable ampleur de ces crimes et à renforcer le sentiment d'abandon et d'isolement des exclus. Les victimes de cette violence ont par conséquent appris à souffrir en silence.

Créé il y a quinze ans, le Forum des femmes du Pernambouc a mené campagne pour attirer l'attention sur ces crimes « invisibles » perpétrés dans l'État. À la suite des deux cas évoqués plus haut, l'organisation a lancé l'idée d'un rassemblement mensuel, destiné à rappeler la mémoire des victimes et faire pression sur l'État pour qu'il prenne des mesures. Ces manifestations ont sans aucun doute eu un impact. Elles ont contraint le gouvernement de l'État à reconnaître qu'un nombre croissant de femmes étaient tuées et ont permis au mouvement de se faire entendre des décideurs.

Lorsque l'actuel gouvernement de l'État est entré en fonction, en 2007, il a mis en place un secrétariat chargé des Femmes et a lancé deux plans : le « Pacte pour la vie », un projet en matière de sécurité publique qui comprend des propositions spécifiques pour les femmes, et un plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il était trop tôt au moment de la rédaction de ce rapport pour dresser un bilan et déterminer si ces plans avaient été traduits dans la pratique.

**En mai 2006, des délégués d'Amnesty International se sont rendus dans une association qui travaille auprès d'adolescentes dans l'un des secteurs les plus violents de Recife, le quartier de Santo Amarao. Des jeunes filles de treize et quatorze ans, ainsi que leurs parents dans certains cas, ont évoqué leur vie quotidienne. Les adolescentes ont expliqué qu'elles étaient obligées de se réfugier sous leur lit pour se protéger lors des fusillades qui éclataient tous les jours entre les bandes de malfaiteurs, et que les voisins de ces derniers vivaient constamment dans la peur, partant en courant au moindre bruit de pétard. Elles ont mentionné le cas d'une jeune fille de seize ans tuée dans un échange de coups de feu alors qu'elle rentrait chez elle, et celui d'une autre, assassinée après avoir été violée. Elles ont également parlé d'une de leurs amies, âgée de quinze ans, qui fréquentait un trafiquant de drogue et avait été tuée récemment.**

**« Les gens préfèrent partir que mourir, a déclaré l'une des jeunes filles présentes. Si on parle, on meurt. » Pour les gens qui ne vivent pas là, les habitants du quartier de Santo Amarao « sont des bons à rien ». Le pouvoir des gangs est tel que ces adolescentes n'avaient pu participer à un projet**

**similaire fonctionnant près de leur quartier, car il leur aurait fallu pour cela traverser le territoire d'une bande rivale et courir le risque d'être attaquées. Elles trouvaient toutes que la police n'était pas assez présente dans le quartier (« la police, elle ne vient que pour ramasser les corps ») et ont été étonnées d'apprendre que les échanges de coups de feu n'étaient pas une réalité quotidienne dans des grandes villes comme Londres.**

Des femmes de l'État de Bahia ont fait part à Amnesty International des dangers qui les menaçaient, en particulier dans les favelas de Novo Alagados. Lors d'une rencontre tenue à Uruguaí, un quartier démuné de Salvador de Bahia, des anciennes habitantes d'Ilha do Rato (Novo Alagados) ont raconté la vie qu'elles menaient auparavant dans cette localité extrêmement pauvre, une zone marécageuse où la plupart des habitations ont été construites sur pilotis. Les conflits entre bandes rivales étaient à l'origine d'une violence radicale. Après avoir tenté de résister aux gangs, des habitants ont été tués ou passés à tabac, et beaucoup ont été contraints de quitter les lieux. Seuls les plus pauvres sont restés et ont continué de vivre sous la coupe des gangs. La police ne venait pratiquement jamais sur place.

Légende photo :

**« C'est triste, mais je dois rester là car je n'ai pas d'autre endroit où aller. »**

Dona Carolina et son fils observent la police qui se déploie dans la rue à leur pied (Rio de Janeiro, 2005).

© Genna Naccache

Une étude de l'université de l'État de Bahia a révélé que les habitantes de Novo Alagados vivaient dans une situation de peur intense et d'extrême danger. Ce travail a également mis en lumière le fait que de nombreuses femmes de ces favelas étaient encore davantage exposées parce qu'elles assumaient le rôle de chef de famille. Dans un nombre non négligeable de cas, elles se retrouvaient seules parce que leur mari ou leur compagnon avait été tué ou était en prison. Non seulement les femmes chefs de familles vivent dans une situation sociale financière beaucoup plus précaire, mais elles sont aussi beaucoup plus exposées à la violence criminelle.

**« Je vis comme une droguée, je me bourre littéralement de médicaments ! Pour dormir, je prends du Diazepam, parce que si je suis lucide, je ne peux pas dormir, j'ai trop peur. Avec cette drogue, je prends ma fille, je me couche par terre pour me protéger des coups de feu et je dors toute la nuit. Si ma fille a perdu sa tétine, elle devra pleurer toute la nuit, parce qu'après 8 heures du soir, il n'est pas question que je sorte de la maison. »**

Cité dans Maria de Fátima Cardoso, *Mulher Chefe de Família na Mira da Violência Urbana*, février 2003, p.49

Il arrive fréquemment que des criminels en fuite s'installent chez des femmes qui assument seules la charge de leur famille, ce qui place ces dernières, ainsi que leurs enfants, dans une situation où elles risquent de subir des violences sexuelles. Ces femmes se retrouvent par ailleurs prises au piège, comme l'indique l'étude, car elles ne peuvent, par crainte de représailles, signaler à la police les actes de violence et d'intimidation perpétrés par les malfaiteurs, mais sont dans le même temps

soupçonnées d'activités criminelles en raison de la présence de ces derniers sous leur toit. Certaines ont voulu signaler des crimes en utilisant les lignes de téléphone spécifiques mises en place par l'État, mais ont raccroché lorsqu'on leur a demandé de décliner leur nom et leur adresse. Amnesty International a également entendu parler de cas de femmes qui avaient été tuées ou blessées en sautant de leur maison à marée basse pour échapper à une fusillade ou à un homme violent.

Certaines femmes s'arment de couteaux pour se protéger un peu. Nombreuses sont celles qui doivent quitter leur foyer et s'installer chez des proches, dans des maisons où s'entasse déjà beaucoup de monde.

*« Je suis allée demander de l'aide dans un organisme de l'État, parce que j'avais peur que les bandits reviennent s'installer chez moi. On m'a dit que si je voulais être protégée, je devais me trouver un homme et l'amener à la maison, parce que ce sont les hommes qui protègent les maisons des femmes seules. »*

Cité dans Maria de Fátima Cardoso, op. cit., p. 40

Les femmes vivent dans la peur permanente de représailles ou de punitions infligées par les criminels. Il est apparu lors d'une rencontre avec des habitantes d'un faubourg de Recife que les participantes occultaient une partie de leur réalité quotidienne. Amnesty International a appris plus tard que l'une des femmes présentes était l'épouse d'un chef local du trafic de drogue. Celles qui trouvent le courage de signaler aux autorités des activités criminelles mettent leur vie en danger.

**En août 2005, une octogénaire résidant près d'une favela de Copacabana (État de Rio de Janeiro) a remis aux autorités des pellicules couvrant plusieurs heures de film enregistré sur plusieurs années. On y voyait des dealers se livrer à leur trafic sous ses fenêtres, sans se cacher le moins du monde, et parfois verser des pots-de-vin à des fonctionnaires de police. Cette femme – la presse l'a baptisée Dona Vitória – a contacté un soir le poste de police militaire dont elle dépendait pour signaler la présence des trafiquants. Les policiers se seraient alors moqués d'elle. La presse ayant beaucoup parlé des films tournés par Dona Vitória, les choses ont un peu évolué dans cette affaire. Vingt personnes, dont sept policiers, ont finalement été arrêtées. Dona Vitória a dû quitter son foyer, mais l'État a fait en sorte qu'elle bénéficie d'un programme de protection des témoins. Il est rare que de telles mesures soient prises.**

Les femmes qui ont des démêlés avec des gangs de trafiquants sont elles aussi en danger. À Restingua, quartier extrêmement pauvre et violent situé au sud de Porto Alegre (État de Rio Grande do Sul), on a raconté à Amnesty International qu'une femme qui devait de l'argent à des dealers avait été retrouvée ligotée. Ses agresseurs avaient enfoncé un morceau de bois dans son vagin.

**Les femmes sont également victimes d'actions de représailles menées par les gangs. Le 29 juin 2003, alors qu'elles rentraient à pied de chez un proche, Verônica Maria do Carmo (quarante-trois ans), Priscila Fernanda do Carmo (treize ans), sa fille, et Andréa Carla Santana (vingt-huit ans), sa nièce, ont été enlevées, violées et tuées. On pense que le**

**« triple meurtre de Maranguape II »** – en référence au nom du quartier de la ville de Paulista, près de Recife, où les faits se sont déroulés – a été commis parce que le mari d'Andréa Carla Santana s'était trouvé mêlé à une querelle à propos d'un lieu de revente de drogue. La police a mené une enquête sur cette affaire après la tenue de grandes manifestations organisées par des mouvements de femmes. Les expertises réalisées par la police ont permis de déterminer que les trois femmes avaient été frappées à mort à coups de pierre et de bâton. Les auteurs de ces crimes ont été jugés et condamnés. Toutefois, les responsables de la mort de la belle-sœur d'Andréa Carla Santana, Adriana, n'ont jamais été traduits en justice. Cette adolescente de dix-sept ans a été abattue le jour où l'on célébrait la Journée internationale de la femme, lors d'une fête. Un homme l'a utilisée comme bouclier pour se protéger des tirs d'une autre personne<sup>17</sup>.

## **Les femmes et le trafic de drogue**

Dans les quartiers tenus par les gangs, la relation entre les femmes et les trafiquants de drogue est d'une nature complexe. Les trafiquants exercent un pouvoir énorme sur les habitants des zones qu'ils contrôlent. Ce sont eux qui font la loi, distribuent les sanctions et apportent la protection. Pour les femmes, ils sont à la fois des agresseurs, mais aussi un moyen d'obtenir une meilleure place dans la société. La relation entre habitants et trafiquants de drogue se fonde sur l'instinct de conservation des premiers et les intérêts personnels des seconds.

Présente depuis des années, l'idée selon laquelle les trafiquants de drogue empêchent les violences domestiques dans les secteurs qu'ils contrôlent a tout du mythe. En fait, les trafiquants voient leur intérêt lorsqu'ils interviennent dans les affaires de violences au foyer : ils doivent faire en sorte que la police ne pénètre pas dans « leur territoire ». Cela ne veut en aucun cas dire que les droits des femmes sont respectés. De nombreuses personnes, notamment une ancienne trafiquante de drogue, ont déclaré à Amnesty International que les dealers frappaient et agressaient régulièrement leur propre épouse ou compagne.

**Une association de femmes de São Paulo a évoqué devant Amnesty International le cas d'une jeune fille qui avait demandé la protection de trafiquants de drogue après que son grand-père lui eut infligé des violences sexuelles pendant des années. Les trafiquants lui ont donné de l'argent afin qu'elle se fasse aider par un groupe de femmes installé dans le centre-ville. Celui-ci l'a orientée vers un dispensaire pour qu'elle y suive une psychothérapie. Là, on lui a dit d'aller porter plainte à la police. La jeune fille a répété ces propos à ses protecteurs, qui auraient alors tué son grand-père afin que la police n'ait aucun motif de venir dans le quartier. La jeune fille suit actuellement une psychothérapie.**

Partout où ils se sont rendus, les responsables d'Amnesty International ont recueilli des témoignages indiquant que les femmes étaient considérées par les trafiquants comme des biens personnels. La culture de masse, notamment la musique funk,

---

<sup>17</sup> Maria de Fátima Cardoso, op. cit., p. 99

véhicule une image de la femme de plus en plus déshumanisée qui reflète bien cette tendance (« *tapinha não doi* » – « *Une petite claque ne va pas te faire de mal* » – dit par exemple le titre d'une chanson). Les femmes sont considérées soit comme des trophées (de nombreux trafiquants s'enorgueillissent d'avoir plusieurs compagnes), soit comme une monnaie d'échange.

Légende photo :

Un couple et leur bébé quittent leur maison tandis qu'un policier militaire avance prudemment dans la ruelle. Quelque 1 200 policiers ont été déployés lors de cette opération pour la prise de contrôle de lieux stratégiques dans la favela de Rocinha. Les populations des favelas paient très cher ces opérations de grande ampleur, qui ne résolvent en rien les problèmes de fond touchant à la criminalité et à l'exclusion.

© Genna Naccache

Les narcotrafiquants exercent cependant un pouvoir d'attraction sur certaines femmes. Un certain nombre de détenues et de femmes vivant dans des zones marginalisées ont été interrogées dans le cadre d'une étude menée par l'université de Coimbra et l'association Viva Rio, avec le soutien du CESEC. Elles ont exprimé de manière claire l'intérêt de se lier avec un trafiquant :

**« Les femmes adorent les gangsters ! Mon Dieu, on en devient même plus belle ! On se sent plus mignonne, on a plus de pouvoir [...]. On est respectée. Les filles sont dévalorisées [...]. Une fille qui vit dans une favela n'a pas les moyens de s'offrir des marques comme Gang ou PXC. Un gangster, lui, il peut. »**

Renata (dix-sept ans), citée dans Tatiana Moura, *Rostos Invisíveis da Violência Armada: um estudo de caso de Rio de Janeiro*, p. 53

**« Ce que c'est, eh bien [...] c'est être ivre de pouvoir, ivre de réussite [...] Les filles, elles pensent que le type qui a une arme peut leur donner [...] une position respectée. »**

Une détenue (trente et un ans) de la prison de Talavera Bruce, citée dans Tatiana Moura, op. cit., p. 53

Le pouvoir et la position sociale ont toutefois un prix. Les femmes en sont parfois réduites au rang de simple objet. Amnesty International a recueilli de nombreux exemples de femmes utilisées comme bien d'échange, y compris dans le cadre de visites conjugales dans les établissements pénitentiaires, pour solder une dette de drogue ou une dette contractée en prison. On a cité aux délégués de l'organisation le cas de l'épouse d'un trafiquant qui, à Prainha do Lobato (Salvador de Bahia), avait été « offerte » à un responsable politique en règlement d'une dette. Devenues esclaves de leur mode de vie, les épouses ou les compagnes attirées des trafiquants de drogue se voient contraintes, souvent sous la menace de violences, d'accepter d'autres femmes, de faire vivre leur mari ou leur compagnon et de payer ses dettes lorsque celui-ci est emprisonné. Selon un témoignage recueilli à Salvador, il n'est pas rare que les compagnes des dealers soient séquestrées durant de longues périodes. La violence et l'insécurité peuvent au final pousser les femmes à faire des choses avilissantes ou dangereuses.

**« [Beaucoup de filles pensent :] “Il faut que je garde l'arme de mon mari chez moi, sinon il va la mettre dans la maison d'une autre.” »** Un habitant de la *Cidade de Deus*, cité par Tatiana Moura, op. cit., p. 54

Considérées comme des biens dont on peut disposer – et ne pouvant par ailleurs, conformément à la législation, être fouillées par des policiers de sexe masculin –, les femmes sont utilisées par les gangs pour cacher des armes et transporter des stupéfiants.

**« Je n'ai jamais utilisé une arme. Les femmes ne s'en servent pas [...] En général, ce sont les hommes. Ah [...] mais j'ai vu beaucoup de femmes apporter des armes à un homme, avant une attaque. La fille apporte l'arme, le type fait le braquage et il la rend à la fille, qui la ramène à la favela. »**

Beatriz (dix-sept ans), citée par Tatiana Moura, op. cit., p. 57

Il n'est pas rare que des femmes et des adolescentes soient désignées pour transporter des armes ou de la drogue d'un endroit à un autre. La relation complexe et inégalitaire existant entre les trafiquants de drogue et les femmes est l'un des facteurs de l'implication et de l'exploitation croissantes de ces dernières dans le trafic. Si les détenues ne représentent qu'un faible pourcentage de la population carcérale totale, on a toutefois constaté une augmentation du nombre de femmes incarcérées, notamment pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Dans l'État de Rio de Janeiro, le nombre de femmes a plus que doublé entre 1988 et 2000, bien qu'elles ne représentent que 3,7 p. cent de la population carcérale totale<sup>18</sup>. Les statistiques du ministère de la Justice pour l'ensemble du pays faisaient état, en juin 2007, de la présence de 419 551 personnes dans les établissements pénitentiaires, parmi lesquelles 25 909 – soit 6,2 p. cent – étaient des femmes. Des statistiques établies en 1988 dans les prisons de l'État de Rio de Janeiro ont montré que 36 p. cent des détenues étaient emprisonnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. On en comptait 56 p. cent en 2000<sup>19</sup>. Dans l'État de São Paulo, près de 40 p. cent des femmes détenues entre 1991 et 1998 l'ont été pour des infractions liées au trafic de drogue<sup>20</sup>.

Selon une étude sur les détenues dans l'État de São Paulo réalisée par l'aumônerie des prisons de l'Église catholique et l'Institut terre travail et citoyenneté (ITTC), l'augmentation du nombre de femmes emprisonnées pour trafic de drogue doit être rapprochée de l'entrée en vigueur de la Loi 6 368/76, qui n'établit pas de distinction entre le trafic et la détention de stupéfiants et s'est traduite par l'imposition à des femmes utilisées comme « mules » de peines d'emprisonnement plus longues, comparables à celles prononcées dans les cas de trafic. Il arrive aussi que des trafiquants « donnent » des passeuses de drogue, de manière à détourner l'attention de la police d'opérations plus importantes<sup>21</sup>. Cette situation est significative des rapports de force qui s'établissent entre narcotrafiquants et police, ainsi que de la position occupée par les femmes : généralement tout au bas de l'échelle, elles sont considérées

<sup>18</sup> Barbara Musumesci Soares et Iara Ilgenfritz, *Prisioneiras: vida e violência atrás das grades*, Garamond, Rio de Janeiro 2002, p. 85.

<sup>19</sup> *ibid.*

<sup>20</sup> ITTC et Pastoral Carcerária, *Direitos Humanos e Mulheres Encarceradas*, São Paulo, 2006, p. 24.

<sup>21</sup> *ibid.*, p. 26.

comme des instruments jetables, aussi bien par les trafiquants que par les policiers corrompus<sup>22</sup>.

Une ancienne membre d'un gang de l'État de Rio de Janeiro a déclaré à des chercheurs universitaires qu'elle s'était engagée avec des trafiquants afin d'obtenir pouvoir et position sociale. Elle voulait depuis longtemps posséder une arme et lorsqu'elle en avait eu une, cela lui avait donné un sentiment de puissance :

**« Quand je me suis mise à fréquenter ces types [des trafiquants], merde, tous ceux qui me frappaient avant n'osaient plus me regarder en face. Ils baissaient la tête quand on se croisait. On voit bien, hein, quand les gens ont peur de vous. Vous comprenez ça ? Eh bien moi, je me sentais de plus en plus forte. »**

Cité dans Mariana Barcinski, *Identity Construction of Reformed Criminal Women: A Systemic Approach*, Clark University, Massachusetts, 2006, p. 116.

Le pouvoir et la position sociale sont de toute évidence un enjeu important pour certaines femmes. Toutefois, ce sont bien souvent la misère économique et l'exclusion des services sociaux qui poussent les femmes à chercher des solutions dans la délinquance et la criminalité, notamment le trafic de drogue. La précarité du marché du travail et le manque de places en garderie poussent certaines femmes à se tourner vers le trafic de drogue, ont expliqué à Amnesty International des habitantes de Sapopemba (est de São Paulo). Elles peuvent ainsi s'occuper de leurs enfants chez elles. Une femme de cinquante-trois ans détenue pour trafic de stupéfiants à la prison de Talavera Bruce déclare :

**« Ce qui m'a poussée, c'est que je voulais donner le meilleur à mes petits-enfants [...] Je me faisais des illusions [...] Je me suis complètement trompée. »**

Citée dans Tatiana Moura, op. cit., p. 61

Il reste surtout que personne n'a voulu voir la situation vécue par les femmes qui s'efforcent de lutter contre le trafic de drogue et de trouver un espace de sécurité pour elles et leur famille dans un environnement contrôlé par les gangs de narcotrafiquants, et qu'aucune politique n'a été mise en œuvre pour protéger les femmes ou les aider à ne pas se retrouver prises au piège. Il faut, si l'on veut améliorer la vie des personnes concernées, mettre en place des politiques de sécurité publique qui prennent en compte les besoins spécifiques des femmes.

---

<sup>22</sup> Voir Soares et Ilgenfritz, op. cit., p. 86.

## **CHAPITRE 4 : LES FEMMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE**

Grâce au travail dynamique des mouvements de femmes du Brésil, le pays a mis en place des méthodes innovantes de protection des femmes dans les situations à risque. C'est ici qu'ont été créés, en 1985, les premiers postes de police spécialisés dans les affaires de violences contre les femmes. Il existe depuis 2003 un poste chargé des droits des femmes au sein du gouvernement fédéral. En 2006 enfin, la loi « Maria da Penha » a été adoptée.

Ces avancées incontestables n'ont toutefois pas permis une amélioration sensible de la vie quotidienne des Brésiliennes concernées. L'écart persistant entre les promesses de la législation et la réalité vécue par les femmes tient notamment à l'inaction des responsables devant les problèmes endémiques qui affectent en profondeur le système de justice pénale. Les habitantes des quartiers exclus pâtissent spécifiquement de cette situation. Il leur est difficile de démontrer confiance et respect vis-à-vis d'une police qui ne cesse de violer leurs droits et de faire preuve de discrimination envers leur communauté. Il leur est également difficile de croire en une justice qui pratique l'exclusion et la discrimination. Enfin, comment espérer une vraie réinsertion des hommes violents qui passent par un système carcéral où les brutalités et les violences sont monnaie courante ?

L'incapacité persistante des autorités brésiliennes à s'attaquer au problème endémique des violations des droits humains perpétrées au sein du système de justice pénale remet en cause l'espoir suscité par les progrès de la législation et la mise en place d'organes spécialisés.

Légende photo :

Valdenia de Paulino prenant la parole au Parque Santa Madalena, à Sapopemba (São Paulo, novembre 2005).

© AI

**Le 16 janvier 2007, un adolescent et une jeune fille de quatorze ans ont été interpellés par des policiers militaires à proximité d'un lieu de trafic de drogue dans le quartier de Jardim Elba, à Sapopemba. Ils ont été conduits dans la cour d'une école située non loin de là, où ils ont été frappés à coups de bâton, ont-ils expliqué à une ONG locale de défense des droits humains. Un policier a ensuite agressé sexuellement l'adolescente. Les agents ont fini par relâcher les deux jeunes gens en leur intimant l'ordre de dire aux dealers du quartier que la police les laisserait mener leurs activités s'ils versaient chaque mois une somme de 1 000 réaux (un peu moins de 400 euros).**

**Le Centre des droits humains de Sapopemba s'est saisi de l'affaire et a porté plainte contre les policiers. En septembre, l'agent mis en cause pour avoir**

**infligé des sévices sexuels à l'adolescente a arrêté cette dernière en invoquant une infraction à la législation sur les stupéfiants. La validité des charges retenues a été contestée. Selon certaines informations, le policier a dit qu'il avait agi ainsi pour se venger de l'adolescente et de l'avocate chargée de l'affaire, Valdenia de Paulino. La jeune fille a été libérée sous caution dans l'attente des conclusions de l'enquête. Les juristes estiment qu'ils n'auront aucun mal à obtenir gain de cause.**

**Dans une tentative manifeste de porter atteinte à la crédibilité de Valdenia de Paulino, la police a affirmé peu de temps après qu'elle avait trouvé le nom de cette avocate respectée et spécialisée dans la défense des droits humains sur une liste de personnes ayant reçu de l'argent versé par des trafiquants de drogue. Des informations contraires ont été ultérieurement publiées dans la presse nationale. À la même époque, le domicile du frère de Valdenia de Paulino a été surveillé par un groupe d'hommes non identifiés qui ont abordé sa femme et tenté de s'introduire dans la maison. En octobre 2007, Amnesty International a saisi les autorités fédérales et de l'État de ces tentatives d'intimidation contre l'avocate et ses proches. L'organisation n'avait pas reçu de réponse au moment de la rédaction de ce rapport.**

**Aurina Rodrigues Santana, son mari et son fils de dix-neuf ans, Paulo Rodrigo Rodrigues Santana Braga, ont été tués le 14 août chez eux pendant leur sommeil. Ces meurtres se sont produits après qu'Aurina Rodrigues, militante du droit au logement, eut signalé à la Commission des droits humains de l'État que son fils et sa fille de treize ans<sup>23</sup> avaient été torturés par deux policiers militaires. Le 21 mai, quatre membres de la police militaire sont en effet entrés dans la maison de cette famille, dans l'intention supposée d'y chercher des stupéfiants et des armes à feu. Ils ont frappé à coups de poing et de pied Paulo et sa sœur, âgée de treize ans ; ils leur ont mis des sacs en plastique sur la tête pour essayer de les asphyxier et ont versé de l'huile chaude sur la tête de Paulo.**

**Par la suite, la famille a déclaré que les policiers avaient menacé de les tuer s'ils racontaient ce qui leur était arrivé. Selon les voisins qui les ont vus ce jour-là, les policiers ne portaient pas d'insigne précisant leur identité ; ces témoins ont cependant noté le numéro d'immatriculation de leur voiture de service. Les policiers les auraient menacés en partant. Les membres de cette famille, qui assuraient ne pas être impliqués dans des activités criminelles, pensent que cette agression était la conséquence d'une démarche entreprise par Paulo auprès d'un voisin, à qui le jeune homme avait réclamé le paiement d'une dette de 40 réaux (environ 15 euros). Selon des informations données dans la presse locale, le gradé placé à la tête du bataillon local de la police militaire a démenti ces allégations, affirmant que les policiers remplissaient une mission officielle. Il a pourtant reconnu qu'ils avaient**

---

<sup>23</sup> Nous préservons son anonymat.

**enfreint le règlement en négligeant de conduire un suspect au poste pour interrogatoire, et il a affirmé qu'une enquête serait ouverte. Celle-ci n'était pas achevée au moment de la rédaction du présent rapport. Quatre fonctionnaires de police faisaient toutefois l'objet d'une information pour leur implication présumée dans l'homicide. Les avocats et les ONG qui assistent la famille ont toutefois fait part à Amnesty International de leur regret qu'un enquêteur spécial n'ait pas été désigné par les autorités pour s'occuper de l'affaire.**

## **Les femmes et la police**

La question de la discrimination et de la violence qui caractérisent les pratiques de maintien de l'ordre dans les communautés socialement exclues au Brésil a été amplement étudiée par Amnesty International<sup>24</sup>. Pour l'essentiel, le maintien de l'ordre dans les favelas a consisté jusqu'à présent à circonscrire la criminalité dans des quartiers dont les seuls contacts avec les pouvoirs publics sont ceux existant avec une police souvent brutale et corrompue. La présence policière dans ces secteurs se résume généralement à l'intervention de groupes d'assaut qui déclenchent des fusillades contre les criminels et terrorisent les habitants. Il n'arrive pratiquement jamais que la police apporte une protection durable aux habitants.

Les femmes qui vivent dans ces quartiers parlent toujours de la police comme d'une menace et non comme d'une force de protection. Si elles ne sont pas les premières visées par les opérations de police, les femmes sont la cible d'actes de discrimination et de violences. Elles sont menacées et attaquées lorsqu'elles tentent de protéger les hommes de leur famille. Elles sont injuriées et même agressées sexuellement par des policiers. Elles sont tuées et blessées dans les échanges de coups de feu.

Des habitantes de Nordeste Amaralina, un quartier violent de Salvador de Bahia, ont expliqué à Amnesty International que la police appelait les femmes du quartier des « *vagabundas* » (« traînées »). Lors d'une descente, des policiers ont même frappé une femme enceinte, ont-elles raconté. En janvier 2006, une femme de Salvador a dû aller au poste de police chercher sa fille, une adolescente, qui avait été interpellée lors d'une bagarre. La mère s'est retrouvée terrorisée au milieu de policiers qui l'ont injuriée et lui ont dit : « ***Tu es une traînée, sinon tu ne laisserais pas ta fille comme ça [...]. Tu es sûrement une pute, pour avoir une fille comme ça.*** »

Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages faisant état d'actes de violence et d'intimidation perpétrés contre des femmes lors d'opérations de police de grande envergure, notamment des fouilles illégales, des propos inconvenants et discriminatoires, la destruction ou le vol de biens et des menaces, en particulier lorsque les intéressées essaient d'intervenir afin de protéger un proche.

---

<sup>24</sup> Voir les rapports suivants : *Brésil*. « Ils arrivent en tirant... », op. cit. ; *Brésil*. « Nous sommes venus prendre vos âmes », op. cit. ; et *Brésil*. *Des bus incendiés aux caveirões*. op. cit.

À Rio de Janeiro, les habitants des favelas de Vila Cruzeiro et du Complexo do Alemão ont vécu durant des mois (de fin 2006 à mi-2007) au rythme des affrontements violents entre la police et les trafiquants de drogue. Le maintien de l'ordre à Rio de Janeiro se résume toujours à de vastes descentes d'unités de policiers lourdement armés dans les favelas. Ces opérations, qui s'achèvent avec le retrait de toutes les forces, coûtent très cher aux populations. Elles mettent la vie de tous – y compris celle des policiers – en danger. Les dégâts causés aux biens et aux infrastructures, la fermeture des commerces et des entreprises et les couvre-feux – ou mesures similaires – empêchent les habitants d'aller travailler et étudier. Les conséquences financières et sociales se font sentir durant une longue période après l'opération. Après le retrait de la police, les gangs de trafiquants de drogue reprennent possession du terrain. Les problèmes de fond que sont la criminalité et l'exclusion sociale demeurent intacts, tandis que les populations sont ballottées entre la violence de la police et celle des malfaiteurs.

**Alana Ezequiel a été tuée par balle le 5 mars 2007, une semaine avant son treizième anniversaire. Alors qu'elle conduisait sa petite sœur à la crèche, elle a été touchée par une balle perdue lors d'une fusillade entre policiers et trafiquants de drogue dans la favela de Morro de Macaco, à Rio de Janeiro. Des ONG locales ont protesté et affirmé que la police avait pris l'habitude d'organiser ses opérations au moment des allées et venues autour des écoles, estimant que la présence des enfants offrait une protection supplémentaire aux fonctionnaires.**

Parmi les femmes qu'Amnesty International a rencontrées en mai 2007, nombreuses étaient celles qui souffraient de troubles psychologiques graves provoqués par le stress. Elles sont traitées de prostituées, de criminelles ou de « *traînées* ». Les balles perdues causent de nombreux accidents, parfois mortels. Les autorités ne font de toute évidence pas grand chose – voire rien du tout – pour que la sécurité des habitants soit assurée durant ces opérations, et ne se montrent guère empressées à enquêter sur les circonstances des morts ou des blessures par balles. Le recours à des armes puissantes utilisées sans discrimination met en danger la vie des femmes et des enfants. Au début de l'année 2007, le secrétaire d'État chargé de la Sécurité publique a déclaré aux médias que les autorités de l'État de Rio de Janeiro ne disposaient pas de statistiques officielles concernant le nombre de personnes tuées ou blessées par des balles perdues lors d'opérations de police. L'Institut de sécurité publique, qui est placé sous la tutelle du secrétariat d'État à la Sécurité publique, a toutefois publié en février 2007 un rapport avançant les chiffres de 19 morts et 205 blessés par balles perdues en 2006 dans tout l'État<sup>25</sup>.

Légende photo :

Des habitants protestent lors d'une intervention massive de la police en juin 2007 dans le Complexo do Alemão (Rio de Janeiro). Dix-neuf personnes au moins ont été tuées lors de l'opération. Les femmes n'hésitent pas à suivre les policiers qui arrêtent des habitants, espérant les empêcher ainsi d'abattre la personne interpellée avant l'arrivée au poste.

© Ricardo Moraes/AP/PA Photos

---

<sup>25</sup> Instituto de Segurança Pública, *Relatório Temático – Bala Perdida*, février 2007, p. 5.

En octobre 2006, la police militaire est intervenue avec des voitures blindées et des hélicoptères dans le Complexo do Alemão, un groupe de favelas au nord de Rio de Janeiro. Elle est restée sur place durant deux semaines, pendant lesquelles elle a ordonné la coupure de l'eau et de l'électricité dans certains secteurs. Des habitants se sont plaints d'avoir été victimes de menaces, d'actes d'intimidation, de coups et de destructions de biens. Lors d'un rassemblement organisé par les habitants pour réclamer la fin des violences, peu de temps avant le départ effectif de la police, une femme de soixante-quatre ans, Alice Bertock da Silva, a été tuée par une balle perdue dans un échange de coups de feu entre gangsters et policiers.

**Le 15 octobre 2007, Florentina de Jesus, âgée de quatre-vingt-quatorze ans, a été admise à l'hôpital Getulio Vargas après avoir été touchée à la jambe par une balle perdue lors d'une fusillade entre policiers et trafiquants de drogue dans la favela de Vila Cruzeiro. Elle est morte le lendemain après un arrêt cardiaque.**

Des cas de violences sexuelles perpétrées par des policiers contre des habitantes de favelas ont également été signalés. Peu de cas donnent lieu à un dépôt de plainte, et un nombre plus restreint encore font l'objet d'une enquête. Aussi est-il très difficile de se faire une idée précise de l'ampleur du phénomène.

## Les femmes en détention

Les femmes qui ont affaire à la justice pénale sont en butte à de multiples violations de leurs droits fondamentaux. L'une des raisons pour lesquelles le sort des femmes détenues a toujours été négligé est peut-être qu'elles ne représentent qu'une faible proportion de la population carcérale totale. Toutefois, des études de plus en plus nombreuses relèvent les conditions intolérables dans lesquelles ces femmes sont emprisonnées et les discriminations auxquelles elles sont confrontées au sein du système de justice pénale, en particulier en prison.

### **L'usage de la force et des armes à feu dans les opérations de maintien de l'ordre**

Certains policiers sont autorisés par la législation à faire usage de la force en général, ainsi qu'à détenir et à utiliser des armes en particulier. Les Nations unies ont adopté des principes détaillant la façon dont la force et les armes doivent être utilisées de manière à éviter les violations des droits fondamentaux de la personne. Le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ont été approuvés respectivement en 1979 et en 1990.

Les Principes prévoient notamment que lorsque le recours à la force et aux armes à feu est inévitable, les responsables de l'application des lois :

- « a) en useront avec modération et leur action sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre ;
- b) s'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine ;

*c) Veilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée<sup>26</sup>. »*

Tortures, mauvais traitements, violences sexuelles et conditions de détention cruelles, inhumaines ou dégradantes figurent parmi les atteintes constatées. Par ailleurs, des informations indiquent que les droits des détenues à bénéficier de soins de santé minimum sont régulièrement bafoués. Les pouvoirs publics ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des femmes emprisonnées et n'ont pas mis en place de mécanismes permettant le suivi et la surveillance des conditions de détention, et offrant aux détenues la possibilité de saisir en toute sécurité les autorités lorsque des violations sont commises. Mais c'est surtout l'impunité persistante dont jouissent les auteurs de violations des droits humains qui explique le nombre toujours élevé d'atteintes aux droits fondamentaux subies par les femmes au sein du système de détention.

En février 2007, un groupe d'ONG ont introduit auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme une requête faisant état des multiples problèmes rencontrés par les femmes détenues au Brésil. Le gouvernement fédéral a alors mis en place une commission mixte composée de représentants des pouvoirs publics et de membres de la société civile, qui a été chargée de faire des recommandations en vue d'améliorer la situation. Une commission d'enquête du Parlement fédéral se penchait par ailleurs sur le système carcéral et, entre autres, sur la question des femmes détenues.

**Soupçonnée d'avoir volé un téléphone portable, L., âgée de quinze ans, a été arrêtée par des policiers le 21 octobre 2007 à Abaetetuba (État du Pará). Elle a été placée par une policière dans une cellule du poste où se trouvaient entre 20 et 30 hommes, où elle a été maintenue vingt-quatre jours en détention. Selon son témoignage, elle a été violée cinq à six fois par jour durant cette période, à l'exception des trois jours où les hommes ont eu des visites conjugales. Selon les informations recueillies, les autres détenus lui confisquaient sa nourriture et ne lui donnaient qu'en échange de faveurs sexuelles. L'adolescente a été brûlée avec des cigarettes et des briquets lorsqu'elle a tenté de protester. Après les protestations de certains détenus qui ont réclamé le transfert de L., des policiers lui ont coupé les cheveux afin de dissimuler le fait que c'était une fille.**

**L. a été présentée pendant sa détention à une juge, à qui elle a indiqué qu'elle était mineure. Elle a néanmoins été renvoyée en cellule, où elle a continué à être détenue illégalement. Bien que la législation oblige les autorités à informer les proches en cas de placement en détention d'un mineur, la famille de la jeune fille n'a jamais été prévenue.**

**Le comité local chargé de la défense des enfants et des adolescents a finalement été alerté par une information anonyme de la situation dans**

<sup>26</sup> Principe 5 des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

laquelle se trouvait L. Des membres du comité se sont rendus sur place, mais L. n'était plus présente en cellule. Lorsqu'on l'a retrouvée un peu plus tard dans le port, tentant de se cacher, la jeune fille a expliqué que des policiers l'avaient conduite là et avaient menacé de la tuer si elle ne quittait pas la région. Elle a été conduite hors de l'État et fait l'objet de mesures de protection. Le père de L. et sa femme ont déclaré que la police les avait menacés et leur avait demandé de dire que la jeune fille était âgée de vingt ans. De même, la mère de L., quatre de ses sœurs et l'un de ses beaux-frères ont déclaré avoir vu des voitures dépourvues de plaque d'immatriculation passer le soir devant chez eux. Des mesures de protection ont été mises en place à leur égard.

À la suite des informations faisant état des tortures systématiques auxquelles L. a été soumise, une commission d'enquête du Parlement fédéral sur les prisons et la Commission des droits humains de la Chambre fédérale des députés se sont rendues dans l'État du Pará, accompagnées par un groupe composé de représentants du gouvernement et de membres de la société civile, avec pour objectif d'enquêter sur la situation des femmes détenues dans le pays. Ces trois instances ont indiqué avoir constaté de nombreux cas de violations des droits humains et de conditions cruelles, inhumaines et dégradantes. Le responsable de la police civile de l'État a déclaré aux membres des différentes commissions que la jeune fille était sans doute une « *débile mentale* » pour ne pas avoir informé les autorités du fait qu'elle était mineure et pouvoir ainsi être transférée dans une autre structure. Réprimandé publiquement par la gouverneure, il a par la suite été démis de ses fonctions. Quelques jours plus tard, les autorités du Pará se sont engagées à mettre en place une commission chargée de se rendre dans l'ensemble des lieux de détention de l'État afin de vérifier que toutes les femmes étaient détenues dans des conditions appropriées. Amnesty International ne dispose pas pour l'instant d'informations indiquant qu'un tel dispositif va être instauré dans les autres États où des violations similaires ont été signalées.

Le 23 novembre, la gouverneure du Pará, Ana Júlia Carepa, a reconnu que les femmes étaient fréquemment placées dans les mêmes cellules que les hommes. Elle a pris un décret ordonnant que les femmes soient détenues dans des lieux différents de ceux où sont emprisonnés les hommes, ce que prévoit déjà en des termes non équivoques le Code pénal brésilien.

Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en mai 2006 dans la Colonia Penal Feminina de Recife (État de Pernambouc). Elle a constaté que les détenues vivaient dans des conditions déplorables et recueilli des témoignages de femmes se plaignant de l'absence de soins médicaux et d'une protection insuffisante. Un certain nombre de policiers militaires (hommes et femmes) étaient présents dans la prison, ce qui est contraire aux dispositions de la législation brésilienne. Les responsables ont expliqué que ces personnes intervenaient en remplacement du personnel absent pour cause de grève.

Lorsque Amnesty International a évoqué le cas de détenues qui s'étaient plaintes de violences physiques infligées par des policiers militaires, les autorités pénitentiaires ont admis que de tels événements avaient pu se produire, mais qu'aucune des victimes n'avait souhaité entamer une procédure. Les responsables de la prison ont également déclaré à Amnesty International qu'ils ne cherchaient pas à savoir si les femmes portant des traces de blessures lors de leur arrivée dans l'établissement avaient subi des tortures ou d'autres formes de mauvais traitements.

Dans cet établissement dont la capacité était fortement dépassée, un grand nombre de détenues n'avaient pas de couchette et certaines devaient dormir dans les douches. Amnesty International a également constaté la présence de deux bébés, dont un âgé de treize jours d'après les informations recueillies. Les détenues ont expliqué que ces deux enfants n'avaient pas été vaccinés et qu'ils risquaient de contracter une maladie car des cas de tuberculose, de méningite et d'infection virale à hantavirus avaient été signalés. Elles ont par ailleurs indiqué qu'il était difficile de se procurer des articles indispensables, par exemple des couches. Les autorités ont fait savoir que les bébés étaient soignés lorsque cela était nécessaire et qu'il n'y avait à leur connaissance aucun cas de méningite ou de tuberculose. Une détenue était certes atteinte d'une infection virale à hantavirus, mais elle était en cours de traitement. Elles ont affirmé par ailleurs qu'une soixantaine de femmes, au moins, étaient conduites chaque mois à l'hôpital pour y recevoir des soins. Il n'en restait pas moins évident que les bébés, présents dans des cellules hébergeant entre cinq et huit femmes, ne vivaient pas dans des conditions d'hygiène et de sécurité adaptées.

Des ONG locales ont indiqué à Amnesty International que les violences entre détenues étaient fréquentes, bien que celles-ci n'aient pas réellement confirmé cette information.

Pâtissant elles aussi des mauvaises conditions régnant dans la prison, les surveillantes étaient logées dans des bâtiments guère plus salubres que les cellules des prisonnières. Elles ont déclaré à Amnesty International qu'elles travaillaient dans des conditions extrêmement stressantes, qu'elles étaient mal payées et se trouvaient très exposées à la violence des détenues.

La proportion d'étrangères augmente parmi les femmes incarcérées, les trafiquants ayant de plus en plus recours à des femmes pour passer de la drogue, parfois avec l'accord des intéressées mais parfois aussi en exerçant la contrainte. Lorsqu'elles sont arrêtées, ces femmes ne peuvent guère compter sur une quelconque aide financière ou juridique, ni sur la présence d'un proche.

Légende photo :

Détenues de la prison de Talavera Bruce (État de Rio de Janeiro, 2005)

© Genna Naccache

Un récent rapport sur les prisons de l'État de São Paulo recense une série de violations des droits humains subies par les femmes incarcérées, dont beaucoup correspondent aux préoccupations d'Amnesty International, qui travaille depuis fort longtemps sur la situation dans les établissements pénitentiaires, et les prisons pour femmes en particulier<sup>27</sup>. Si la surpopulation carcérale, les mauvaises conditions d'hygiène et les difficultés d'accès à la justice, entre autres, concernent les détenus des deux sexes, les droits et les besoins spécifiques des femmes sont parfois spécifiquement en cause.

L'accès aux soins de santé est fondamental, notamment pour les femmes enceintes ou les jeunes mères. Un grand nombre de femmes se sont plaintes de l'absence de suivi prénatal. Les places en garderie sont rares, les détenues ont du mal à pouvoir consulter un pédiatre et elles manquent d'articles de première nécessité. Amnesty International a recueilli les témoignages de femmes expliquant qu'elles étaient restées menottées durant leur accouchement et après la naissance de leur enfant. Un grand nombre de détenues souffraient par ailleurs de graves troubles psychologiques pour lesquelles elles n'étaient pas soignées de façon appropriée, ou ne recevaient aucun soin.

Amnesty International a également recueilli de nombreux témoignages de femmes indiquant qu'elles avaient été frappées ou torturées au moment de leur arrestation, durant leur détention provisoire ou en prison. Certaines ont déclaré avoir subi des violences sexuelles de la part de gardiens. Dans les postes de police et les centres de détention provisoire, il est courant que les agents de sexe masculin entrent seuls dans des cellules occupées par des femmes, selon de multiples témoignages. Cette pratique s'avère moins répandue au sein du système carcéral.

Un rapport établi en 2002 par le CESEC sur les établissements pénitentiaires pour femmes de l'État de Rio de Janeiro relève le même type de violations et souligne les graves violences subies par un grand nombre de femmes avant leur arrestation. Environ 72 p. cent d'entre elles ont déclaré qu'elles avaient subi des sévices physiques durant leur enfance, 74,6 p. cent ont signalé des brutalités conjugales et 57,1 p. cent ont fait état de violences durant leur enfance et au sein de leur couple. Par ailleurs, 31 p. cent des femmes interrogées ont indiqué que leur mari ou leur compagnon avait été assassiné<sup>28</sup>. La plupart étaient des femmes d'origine afro-brésilienne, appartenant à un milieu démuné et travaillant comme vendeuses ou employées de maison. Près de la moitié d'entre elles consommaient ou avait consommé des stupéfiants.

Légende photo :

Centre de détention pour femmes, 2001. Surpopulation, mauvaises conditions d'hygiène, absence de soins de santé figurent parmi les violations des droits humains subies par les femmes et recensées dans un récent rapport sur les prisons de l'État de São Paulo.

© Marilda Campolino

---

<sup>27</sup> ITTC et Pastoral Carcerária, op. cit. Voir par exemple le rapport d'Amnesty International *Brésil*. « Ici, quand on dort, on risque de ne pas se réveiller. » *Les prisonniers victimes d'homicide, de torture et de mauvais traitements*. (index AI : AMR 19/009/1999).

<sup>28</sup> Voir Soares et Ilgenfritz, op. cit., p. 125-126.

Le présent rapport ne traite pas en détail des violations des droits fondamentaux des femmes détenues. Il s'attache aux liens existant entre la violence perpétrée dans la collectivité par les gangs de criminels et celle exercée par la police lors des opérations de maintien de la sécurité publique. La violence liée au genre et les actes de discrimination perpétrés contre les femmes par les bandes de criminels et par la police sont des facteurs sous-jacents qui poussent les femmes vers la criminalité. Lorsqu'elles se retrouvent prises dans le système de la justice pénale et qu'elles sont aux mains des pouvoirs publics, les femmes sont victimes des violations des droits humains subies par tous les détenus, mais souffrent également parce que leurs besoins et droits spécifiques ne sont pas pris en compte.

### **Les brigades de protection de la femme**

Des postes de police spécifiques, les brigades de protection de la femme, ont été mis en place afin d'offrir aux femmes un environnement sûr et accueillant où elles peuvent porter plainte pour violences. Il était prévu que des policiers spécialisés, capables de proposer des mesures de protection et de prévention efficaces, soient affectés à ces lieux. La réalité est bien différente.

Le reproche le plus fréquent concernant ces brigades est que, même avec la meilleure volonté du monde, les fonctionnaires y travaillant ne peuvent faire face au nombre de demandes. En mai 2007, Amnesty International s'est rendue dans la 8<sup>e</sup> brigade de protection de la femme, à São Paulo. Elle couvre un secteur où vivent trois millions de personnes. Une responsable de brigade et deux agents de police assuraient la permanence, en compagnie d'une psychologue et d'une avocate rémunérées sur des fonds privés. La brigade n'était pas ouverte le soir ni le week-end – la responsable a cependant précisé à Amnesty International que ce n'est pas durant ces moments où les hommes et les enfants sont à la maison que les femmes viennent en général porter plainte.

Un autre reproche souvent formulé à propos de ces postes spécialisés est que les femmes arrivant pour porter plainte sont mal reçues ou insultées. Amnesty International a recueilli de multiples témoignages indiquant que les affectations dans les brigades de protection de la femme étaient considérées comme une sanction et soulevaient le mécontentement des fonctionnaires concernés.

L'organisation s'est également rendue dans des brigades de protection de la femme à Recife, Salvador de Bahia et Aracajú. Elle a constaté à maintes reprises que ces structures étaient débordées et que l'accueil réservé aux femmes s'en ressentait. Beaucoup de femmes ont regretté le nombre insuffisant de brigades ainsi que leur éloignement, et ont déclaré que, bien souvent, les victimes de violences renonçaient à s'y rendre pour demander de l'aide en raison de la durée et du coût du transport.

L'attente sur place était par ailleurs fréquemment longue. Enfin, Amnesty International a relevé un grand nombre de cas où les policières auraient fait des remarques désobligeantes ou discriminatoires aux plaignantes.

**« Évidemment, qu'il te menace. Qu'est-ce que tu veux qu'il fasse, si ça fait un an que tu ne lui as pas ouvert tes jambes ? »**

Propos de fonctionnaires de police rapportés par une femme, Salvador de Bahia, mai 2007

**« Encore toi, espèce de traînée ! Tu aimes ça, être frappée ? Tu portais une minijupe ? »**

Propos de fonctionnaires de police rapportée par une femme, Porto Alegre, mai 2007

**« La responsable m'a dit : "Si on arrête tous les hommes qui battent leur femme, on va manquer de place." »**

Témoignage recueilli à São Paulo, mai 2007.

Dans de nombreux cas, les femmes venues porter plainte se sont vu donner un rendez-vous ultérieur, parfois plusieurs mois plus tard. Comme on leur demandait aussi de dire à leur mari ou à leur compagnon de se rendre à la délégation le même jour, beaucoup ont décidé d'en rester là.

Amnesty International, qui s'est entretenue avec les responsables de plusieurs brigades, a constaté des comportements très différents d'un État à l'autre et d'une personne à l'autre. Rencontrée quelques mois après l'adoption de la loi « Maria da Penha », la responsable d'une brigade de São Paulo s'est ainsi élevée contre les conséquences des nouvelles dispositions sur son travail. Elle a déclaré que la charge de travail de sa structure avait été multipliée par trois depuis l'entrée en vigueur de la loi car les policiers étaient désormais contraints d'enregistrer une plainte au pénal pour chaque cas, alors que certaines affaires pouvaient auparavant être traitées par un tribunal chargé des infractions mineures.

Elle s'est plainte par ailleurs de ne pas disposer des effectifs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de protection à l'égard des victimes et les décisions d'interdiction du domicile prononcée contre un partenaire violent. Elle a également souligné le manque de foyers pour les victimes – un point soulevé à maintes reprises par les femmes rencontrées par Amnesty International. Le problème le plus important pour elle était que la pénalisation systématique des affaires dissuadait de nombreuses femmes de déposer une plainte : elles craignaient de ne pouvoir retirer celle-ci et avaient peur de briser leur famille par cette démarche. Le nombre de plaintes a par conséquent diminué de manière importante. Ce point, sujet à controverse, a été soulevé dans différents contextes et dans tout le pays. Il est apparu que dans certains cas la police insistait sur les conséquences du dépôt de plainte de manière à dissuader les femmes.

Certaines responsables de brigade rencontrées par Amnesty International déployaient de toute évidence des efforts considérables pour faire face à d'incroyables difficultés. À Salvador de Bahia, par exemple, des membres de mouvements de femmes et les autorités municipales ont salué avec enthousiasme le travail de l'une d'elles, soulignant les collaborations qui s'étaient établies afin de tirer le meilleur parti de moyens limités et d'utiliser au mieux les services existants.

La création des postes de police spécialisés a constitué une victoire importante dans la lutte en faveur d'une prise en compte spécifiques des violences et des autres violations des droits humains perpétrées contre les femmes. Jusqu'à présent, ces structures n'ont malheureusement pas rempli leur mission, en raison de l'ampleur du problème, de la discrimination persistante subie par les victimes et des manquements répétés de l'État, qui ne remplit pas son obligation de protéger véritablement les femmes. La plupart des femmes rencontrées ont cependant déclaré qu'elles connaissaient l'existence des brigades de protection de la femme et que si elles devaient porter plainte pour violences, elle se rendraient plus volontiers dans l'une d'elles que dans un poste de police ordinaire. Il est de toute évidence indispensable de mener à bien, dans le cadre d'une réforme d'ensemble en matière de sécurité publique, une réflexion sur la manière de renforcer l'efficacité des brigades de protection de la femme afin que ces structures puissent faire face à l'énorme demande qui pèse sur elles.

## **CHAPITRE 5 : L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS**

De nombreuses informations ont établi que les habitants des quartiers socialement exclus sont privés de toute une série de services publics, au mépris de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Peu de recherches spécifiques ont toutefois été menées sur la part que jouent la violence et la criminalité dans les difficultés d'accès à ces services.

Amnesty International a recueilli d'innombrables témoignages de femmes sur les conséquences de la violence perpétrée par les gangs et par la police quant à l'accès à des services de base. Si les difficultés rencontrées sont bien celles de l'ensemble des habitants des quartiers concernés, il existe de toute évidence des carences de fond affectant directement les femmes et les exposant spécifiquement à un risque accru de violence, de pauvreté et de mauvaise santé. Les difficultés d'accès à certains services essentiels contribuent également à entretenir, voire à encourager, la violence et la criminalité.

### **Accès aux soins de santé**

Les questions relatives à l'accès à des soins de santé appropriés dans les quartiers socialement exclus sont multiples et de nature complexe. Si un grand nombre n'entrent pas dans le cadre de ce rapport, certaines se révèlent toutefois directement liées aux problèmes de sécurité publique et d'exclusion sociale. Ainsi, la plupart de ces quartiers ne disposent pas à proximité de véritables services médicaux fonctionnant de manière efficace, et un grand nombre de personnes rencontrées par Amnesty International se sont plaintes que les professionnels de la santé, sous le coup de la crainte ou des préjugés, ne voulaient pas venir dans leur quartier. Les habitants doivent souvent parcourir des distances considérables pour se rendre à l'hôpital. Là, ils sont souvent traités de manière discriminatoire et doivent patienter toute une nuit ou toute une journée pour espérer être soignés. Dans le quartier de Colina do Prado, près de Porto Alegre, on a ainsi cité à Amnesty International l'exemple d'une femme de quatre-vingts ans qui avait dû faire la queue dès 5 heures du matin au dispensaire afin de tenter de se faire soigner, car seules 10 personnes étaient reçues chaque jour.

Tous les habitants des quartiers marginalisés souffrent des difficultés d'accès aux services de santé. Les femmes subissent toutefois des effets spécifiques, que viennent souvent aggraver les conséquences de la violence criminelle. Si l'on dispose de nombreuses informations sur l'exclusion du système de santé des femmes marginalisées et des femmes d'origine afro-brésilienne, peu de recherches ont été effectuées sur le lien existant entre cette exclusion et la violence, la seconde venant renforcer la première.

Légende photo :

Des habitants viennent en aide à une femme blessée lors d'une opération de police contre des narcotrafiquants menée en juin 2007 dans le Complexo do Alemão (Rio de Janeiro). La plupart des populations exclues n'ont pas accès à des services de santé près de chez

elles. Sous le coup de la crainte ou des préjugés, les professionnels de la santé hésitent à venir dans leurs quartiers, se plaignent de nombreuses personnes.

© REUTERS/Bruno Domingos

Les femmes qui vivent dans des zones contrôlées par des bandes de malfaiteurs et qui subissent des violences physiques et sexuelles ont beaucoup de mal à accéder à des services où elles pourraient se faire soigner en toute sécurité. Les auteurs de violences, surtout lorsqu'il s'agit de membres de gangs, menacent leurs victimes, mais aussi les infirmières, médecins et autres employés des structures de soins qui tentent d'apporter secours aux femmes. C'est ainsi que de moins en moins de professionnels de la santé sont prêts à s'occuper de cas de femmes maltraitées par les membres de gangs.

Le salaire mensuel minimum au Brésil est actuellement de 380 réaux (150 euros environ). Si les revenus de nombreux salariés s'élèvent à plusieurs fois ce montant, les personnes en situation d'extrême pauvreté vivent avec beaucoup moins que cette somme.

Des responsables de la municipalité de Salvador de Bahia chargées de la protection des femmes ont indiqué à Amnesty International que de nombreux professionnels de la santé déclaraient avoir connaissance de multiples cas de violences perpétrées contre les épouses et les enfants de trafiquants de drogue. La plupart avaient trop peur pour dénoncer les faits, en particulier parce que les points de vente de drogue se trouvent généralement à proximité des dispensaires dans ces quartiers. Pour avoir essayé de protéger un enfant poursuivi par des trafiquants qui voulaient le réduire au silence, une infirmière a dû quitter le secteur où elle travaillait car sa sécurité n'était plus assurée. Il en a été de même pour une autre professionnelle de la santé qui avait lancé un programme de lutte contre la toxicomanie dans un quartier.

À Rio de Janeiro, les femmes vivant avec le VIH/sida sont prises pour cibles par les bandes de trafiquants de drogue. Certaines sont bannies, d'autres se retrouvent avec le crâne rasé. Amnesty International a appris que dans certains quartiers, les malfaiteurs forcent souvent les femmes, en particulier celles liées aux trafiquants de drogue, à subir un test de dépistage du VIH. Celles dont la séropositivité est révélée se voient toujours contraintes de quitter le quartier. Certaines sont brutalisées à titre de punition. Plusieurs femmes qui partageaient la vie de trafiquants auraient été tuées après la découverte de leur séropositivité. Des membres de Criola, une ONG rassemblant des femmes noires, ont expliqué à Amnesty International que cette situation constituait une pression énorme pour le personnel des centres de soins, qui hésitaient à communiquer les résultats des tests car ceux-ci pouvaient mettre la vie des femmes en danger. Craignant des représailles de la part des gangs, les professionnels de santé qui ont fait part de ces cas à des organisations de la société civile avaient trop peur pour les porter à la connaissance de la police ou des autorités.

L'absence de prise en charge pré et postnatale appropriée est un sujet de préoccupation majeure. Dans les quartiers où vivent les populations socialement exclues, les femmes, notamment celles d'origine afro-brésilienne, sont victimes de discrimination et ne

bénéficient pratiquement pas de ces services essentiels. Les chiffres de la mortalité maternelle sont catastrophiques. Selon une étude portant sur la santé et l'origine ethnique, les principales causes de mortalité dans la population blanche sont par ordre d'importance décroissante, le cancer et les maladies cardiaques, les maladies du système respiratoire et les affections neurologiques. Dans les populations noires et métissées, les principales causes de mortalité sont les facteurs externes (notamment les homicides et les accidents de la circulation), les infections, les facteurs non déterminés et la grossesse et l'accouchement<sup>29</sup>. La plupart des femmes qui meurent de l'absence de soins élémentaires sont afro-brésiliennes.

**En mai 2006, des délégués d'Amnesty International présents dans l'État de Bahia se sont rendus dans un lotissement situé à côté d'un égout à ciel ouvert. Les maisons, dont un grand nombre étaient inachevées, étaient de très petite taille et ne pouvaient accueillir une famille normale. Devenus le repaire des trafiquants de drogue, les logements dont la construction avait été interrompue présentaient des murs criblés d'impacts de balles. Les délégués d'Amnesty International ont été reçus au domicile d'une femme vivant dans un bidonville surgi à côté du lotissement. Elle leur a montré les balles qui avaient traversé les murs de contreplaqué de son logement pour terminer leur course dans son four. Plusieurs femmes du quartier se sont plaintes de la violence et de l'insécurité régnant dans les environs, et du fait que leur maison n'offrait pas de protection adéquate.**

Photos: © AI

En 2002, le taux de mortalité maternelle était d'environ 73 p. cent mille, correspondant à un total de 1 603 morts maternelles<sup>30</sup>, dont 52,5 p. cent de femmes dont les revenus se situaient entre un et quatre fois le salaire minimum<sup>31</sup>. Selon le ministère de la Santé, les quatre principales causes de mortalité maternelle au Brésil sont l'hypertension, les hémorragies, les infections postpartum et les avortements<sup>32</sup> – ce dernier facteur étant essentiellement le fait d'actes illégaux ou autopratiqués.

---

<sup>29</sup> Luis Eduardo Batista, Maria Mercedes Loureiro Escuder, Julio Cesar Rodrigues Pereira, « The colour of death: causes of death according to race in the state of São Paulo 1999 – 2001 », in *Revista Saúde Pública*, 2004, p. 630.

<sup>30</sup> Alaerte Leandro Martins, « Mortalidade materna de mulheres negras no Brasil », in *Cadernos de Saude Pública*, Vol. 22, n° 11, Rio de Janeiro, novembre 2006. L'Organisation mondiale de la santé, l'UNICEF et le Fonds des Nations unies pour la population estimaient à 1 700 le nombre de morts maternelles en Europe pour l'année 2000, soit un taux de 24 morts pour cent mille ( voir « *Maternal Mortality in 2000: estimates developed by WHO, UNICEF and UNFPA* », Genève, 2004).

<sup>31</sup> Martins, op. cit.

<sup>32</sup> L'avortement est illégal au Brésil, sauf dans les cas où la vie de la mère est en danger ou lorsque la grossesse est consécutive à un viol. Amnesty International ne dispose pas d'informations récentes sur l'attitude des pouvoirs publics dans ce domaine : les avortements légaux sont-ils pratiqués effectivement dans les structures publiques, et les avortements illégaux donnent-ils lieu dans la pratique à des poursuites judiciaires ?

Amnesty International a recueilli dans tout le pays des éléments indiquant que l'exclusion sociale et économique place les femmes dans une situation de plus grande vulnérabilité durant la grossesse et au moment de l'accouchement. L'hôpital le plus proche de Sapopemba (São Paulo) ne disposant pas des équipements nécessaires pour pratiquer des césariennes, des femmes ont dû être transférées vers d'autres structures. Certaines n'y auraient pas survécu. Des habitantes de Jardim Ângela, dans le sud de l'agglomération de São Paulo, ont évoqué leurs difficultés de transport, en particulier lorsque l'hôpital les renvoyaient chez elles au motif que le travail n'avait pas commencé.

Le taux de mortalité chez les femmes de Salvador de Bahia dû à des avortements mal pratiqués est deux fois supérieur à celui constaté pour l'ensemble du pays, a-t-on indiqué à Amnesty International. Ce chiffre est particulièrement élevé parmi les populations afro-brésiliennes démunies. À São Gonçalo, près de Rio de Janeiro, la majorité des interventions chirurgicales effectuées durant la grossesse étaient consécutives à des avortements pratiqués dans des conditions inappropriées, a-t-on expliqué aux délégués de l'organisation. De nombreux médecins refuseraient par ailleurs de s'occuper des femmes ayant besoin de soins à la suite d'un avortement, ce qui fait peser de plus grands risques encore sur la santé de celles-ci.

Plusieurs cas portés à la connaissance d'Amnesty International illustrent les conséquences de la violence criminelle sur l'accès des femmes au suivi prénatal. À Jardim Ângela, les médecins restaient rarement en poste plus d'un an et le personnel de santé du dispensaire local ne portait pratiquement jamais de blouse. Personne n'osant pénétrer dans la favela et faute d'une autre solution de transport, les femmes sur le point d'accoucher étaient conduites à l'hôpital par des policiers du quartier. Cependant, des habitantes de plusieurs favelas de Rio de Janeiro ont déclaré qu'elles ne demandaient plus un tel service aux fonctionnaires car des membres de bandes de narcotrafiquants menaçaient tous ceux qu'ils voyaient en compagnie de policiers.

Un certain nombre de femmes ont par ailleurs déclaré avoir beaucoup de mal à passer les examens prénataux prévus normalement. Les difficultés rencontrées tenaient parfois à leurs horaires de travail, à la discrimination présente au sein du système et à l'insuffisance des services. Dans certains cas aussi, elles étaient liées à la présence de gangs de malfaiteurs. Dans plusieurs localités de l'agglomération de Rio de Janeiro, les femmes ne pouvaient se rendre au dispensaire car celui-ci était situé dans un quartier tenu par une bande rivale et qu'elles risquaient de se faire tuer en y pénétrant. Beaucoup n'avaient d'autre solution que de se rendre à l'autre bout de la ville, ce qui leur prenait beaucoup de temps et leur revenait très cher. Certaines devaient ainsi se lever à 4 heures du matin, et parfois même éviter les fusillades pour rejoindre les transports publics. Beaucoup ont fini par abandonner.

La quasi-totalité des femmes qui se sont entretenues avec Amnesty International souffraient d'une forme ou d'une autre de traumatisme ou de trouble psychologique. Certaines étaient gravement atteintes. Un grand nombre des femmes rencontrées – qui, pour la plupart, travaillaient plus que la normale, assumaient seules la responsabilité de plusieurs enfants et affrontaient quotidiennement la violence – prenaient des

médicaments. Rares étaient celles qui bénéficiaient d'une prise en charge médicale ou psychologique appropriée. Celles qui avaient cette chance étaient toujours suivies dans le cadre d'un projet mis en place par une organisation, et non au sein des structures publiques.

### **Le droit à la santé**

La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que les États ont pour obligation de garantir à tous le droit à la santé<sup>33</sup>. Cette obligation est également établie dans divers traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>34</sup>, la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>35</sup> et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>36</sup>. Le droit à la santé est également protégé par le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, aussi appelé Protocole de San Salvador<sup>37</sup>.

**« Les États parties [...] reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. »**

Article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU], le droit à la santé doit être interprété comme « *un droit global, dans le champ duquel entrent non seulement la prestation de soins de santé appropriés en temps opportun, mais aussi les facteurs fondamentaux déterminants de la santé* »<sup>38</sup>. En d'autres termes, le droit à la santé comprend le droit de bénéficier d'un ensemble d'équipements, de biens, de services et de conditions permettant d'atteindre le meilleur état de santé possible. Le Comité a souligné un autre aspect important de ce droit, celui de la « *participation de la population à la prise de toutes les décisions en matière de santé aux niveaux communautaire, national et international* ».

Aux termes de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États sont tenus d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a toutefois établi que certaines obligations devaient être mises en œuvre immédiatement par les États parties. L'une de ces obligations est que les États doivent garantir que les droits considérés dans le Pacte « *seront exercés sans discrimination* »<sup>39</sup>.

<sup>33</sup> Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

<sup>34</sup> Article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

<sup>35</sup> Article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>36</sup> Article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

<sup>37</sup> Article 10 du Protocole de San Salvador.

<sup>38</sup> Voir doc ONU E/C.12/2000/4, « Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint », Observation générale 14, 11 août 2000.

<sup>39</sup> Voir doc ONU « La nature des obligations des États parties (article 2, § 1 du Pacte) », Observation générale 3, 14 décembre 1990.

Le Comité a affirmé qu'un État partie dans lequel « nombreuses sont les personnes qui manquent de l'essentiel, qu'il s'agisse de nourriture, de soins de santé primaires, de logement ou d'enseignement, est un État qui, à première vue, néglige les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte<sup>40</sup> ».

## Éducation et garde des enfants

Le manque de services de garde d'enfants et de structures d'enseignement dans les quartiers où vivent les populations socialement exclues constitue une source supplémentaire de stress et d'anxiété pour les femmes et laisse les enfants dans une situation de risque accru. Cette question est l'une de celles qui revenaient le plus souvent dans les conversations avec les femmes rencontrées par Amnesty International.

### Le droit à l'éducation dans le droit international

Le droit à l'éducation est reconnu dans de nombreux textes internationaux relatifs aux droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le droit international relatif aux droits humains prévoit l'obligation pour les États de garantir en priorité le droit à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire. Les États doivent également favoriser un meilleur accès à l'enseignement secondaire, technique, professionnel et supérieur. Le contenu de l'enseignement doit être conforme aux principes relatifs aux droits humains, ce qui implique notamment qu'il doit promouvoir les valeurs liées à la diversité et à l'entente mutuelle plutôt que la ségrégation et les préjugés.

La question de la garde des enfants est particulièrement importante dans le contexte traité, et ce en raison de plusieurs facteurs. Les familles sont souvent nombreuses et les femmes travaillent généralement beaucoup, dans des lieux très éloignés de leur domicile. Un grand nombre d'entre elles occupent un emploi peu stable et mal payé. Beaucoup sont employées de maison.

Selon une étude menée récemment par l'Institut brésilien de géographie et de statistiques, plus de 40 p. cent des enfants de moins de trois ans appartenant à une famille dont les revenus sont trois fois supérieurs au salaire minimum sont accueillis en garderie. On en compte moins de 10 p. cent dans les familles dont le revenu est deux fois moins important que le montant du salaire minimum. Dans les familles les plus aisées, plus de 95 p. cent des enfants âgés de quatre à six ans vont à la crèche ou à l'école. La proportion est d'à peine plus de 68 p. cent pour les enfants de la même tranche d'âge issus des familles les plus pauvres<sup>41</sup>.

<sup>40</sup> Voir doc ONU HRI/GEN/1/Rev.7, 12 mai 2004, § 10.

<sup>41</sup> Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística, *Sintese de Indicadores Sociais 2007*, <http://www.ibge.gov.br/home/estatistica/populacao/condicaoodevida/indicadoresminimos/sinteseindicais2007/default.shtm> (dernière visite le 15 janvier 2008).

Certaines femmes pouvaient confier leurs enfants à quelqu'un de la famille ou à une amie. D'autres, toutefois, ont indiqué à Amnesty International qu'elles devaient enfermer leurs enfants à clé quand elles s'absentaient. Des cas d'incendie dans lesquels des enfants ont péri parce qu'ils ne pouvaient pas sortir ont été signalés. Il y a aussi des garçons et des filles qui sont livrés à eux même dans la rue, où ils deviennent la proie des bandes de trafiquants de drogue en quête de nouvelles recrues. Des informations transmises à Amnesty International indiquent que des enfants de cinq ans ont été recrutés comme « *aviãozinho* » (messenger), le poste le plus bas dans la hiérarchie des gangs de trafiquants. Ils effectuent de petites courses, bien souvent pour le prix d'un soda.

Selon plusieurs témoignages, le trafic de drogue est pour certaines mères la seule activité qui leur permette de rester chez elles et de s'occuper de leurs enfants. Des associations de femmes et des organisations de défense des droits humains de Sapopemba ont fait part à Amnesty International de leur crainte de voir de plus en plus de femmes plonger dans le trafic de stupéfiants après la décision du conseil municipal de n'accepter en crèche que les enfants de moins de trois ans (ils étaient admis auparavant jusqu'à l'âge de six ans). Les garçons et les filles âgés de quatre à sept ans peuvent fréquenter l'école maternelle, mais à temps partiel seulement, en raison du manque de places.

Une étude approfondie menée par l'UNESCO a mis en relief le fait que de nombreuses écoles du Brésil sont des lieux extrêmement violents où les élèves et les enseignants sont en danger. Selon des témoignages recueillis auprès des habitantes, des établissements scolaires situés à proximité du Complexo do Alemão, à Rio de Janeiro, ont dû fermer pendant plusieurs semaines en juin et juillet 2007 à la suite de plusieurs opérations menées par la police dans ces favelas. En octobre 2007, le rapporteur national chargé de l'éducation a recueilli les témoignages de résidents et de responsables associatifs, qui lui ont expliqué que la violence persistante déployée par les bandes de criminels et par la police avait empêché les enseignants de faire leur travail. Des établissements scolaires et des crèches avaient dû fermer, certaines écoles avaient fonctionné dans des horaires réduits et l'absentéisme avait augmenté. S'indignant de la situation, le rapporteur a déclaré qu'« *il ne sert à rien d'investir dans la sécurité publique et de démanteler les structures si l'on ne met pas une école ou un dispensaire à la place*<sup>42</sup> ».

## Accès au logement

L'action en faveur du droit à un logement convenable au Brésil représente un volet essentiel de la lutte pour la sécurité des personnes. En l'absence de logements convenables, les favelas sont nées et se sont développées de manière anarchique. Comme l'État n'était guère présent, ces zones sont passées au fil du temps sous le contrôle de groupes de criminels.

Des organisations de défense des droits des personnes sans abri ou vivant dans des bidonvilles se sont montrées très actives et ont déployé beaucoup d'efforts pour attirer l'attention sur cette question. On ne s'est toutefois guère intéressé jusqu'à présent à l'impact de la violence sur le problème du logement, et à ses conséquences particulières

---

<sup>42</sup> « Guerra no Complexo do Alemão viola direito à escola », in *Noticias do Planalto*, 11 octobre 2007.

pour les femmes dans ce domaine. Bien que de nombreux aspects de la question du logement n'entrent pas dans le cadre de ce rapport, certaines tendances de fond sont apparues au cours des discussions sur le terrain ou avec des associations militant pour les droits des sans-abri.

**En mai 2007, Amnesty International s'est rendue dans l'immeuble de Prestes Maia, un bâtiment du centre de São Paulo occupé par le Mouvement des sans-toits du centre de São Paulo (MSTC). À l'issue de l'occupation et d'une intense mobilisation aux niveaux national et international, tous les habitants concernés s'étaient vu promettre un relogement dans la ville. Les représentants du MSTC – des femmes essentiellement – ont expliqué à Amnesty International que la plupart des familles qui avaient rejoint le mouvement avaient une femme à leur tête. L'absence de logement convenable place les familles dans des situations de vulnérabilité, en particulier lorsque c'est une femme qui assume la responsabilité du foyer. Les femmes elles-mêmes sont particulièrement exposées. Certaines se retrouvent à la rue après avoir fui les violences domestiques ou à la suite de difficultés financières.**

**Les membres du MSTC ont expliqué à Amnesty International que la politique d'expulsion forcée actuellement mise en œuvre par les autorités à l'encontre des familles qui occupent des bâtiments désaffectés du centre-ville renvoyait ces personnes à la rue ou dans des favelas, où elles étaient confrontées à la violence et à toujours plus d'exclusion. L'action au sein du mouvement avait de toute évidence constitué une expérience enrichissante pour les femmes impliquées dans le MSTC, qui pour beaucoup faisaient là leurs premiers pas de militantes et de responsables politiques.**

Légende photo :

Mai 2007 : Roberta prépare tant bien que mal le dîner pour sa famille au 8<sup>e</sup> étage de l'immeuble de Prestes Maia, à São Paulo. Des employés de la compagnie d'électricité sont venus la veille au soir accompagnés de 10 véhicules de police. Ils ont coupé le courant sans préavis. Plus de 400 familles vivent dans l'immeuble.

© Tatiana Cardeal

La question de la privation des droits aux services essentiels dont souffrent les populations vivant dans un contexte de violence criminelle, en particulier les femmes, doit être étudiée de manière beaucoup plus approfondie et sans tarder. Certaines tendances peuvent cependant être d'ores et déjà dégagées : l'insuffisance des services de santé et des solutions de garde d'enfants, la précarité du logement et les carences du système éducatif condamnent des communautés entières à toujours plus de misère, d'exclusion sociale et de violence criminelle. Il est indispensable que les responsables de la santé, de l'éducation et du logement travaillent en collaboration avec les autorités chargées de la sécurité publique, afin d'élaborer des stratégies coordonnées susceptibles d'assurer une sécurité durable aux femmes et aux populations socialement exclues.

Légende photo :

São Paulo, 2007. Ivaneti de Araujo, une responsable du MSTC, s'adresse à une assemblée de personnes occupant l'immeuble de Prestes Maia. Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages de femmes expliquant que leur engagement au sein du MSTC leur avait permis d'avoir prise sur leur propre vie. À la suite d'une mobilisation nationale et internationale, les occupants de l'immeuble ont tous été relogés.

Tatiana Cardeal

## CHAPITRE 6 : POINTS POSITIFS ET PERSPECTIVES

Nous avons vu que les femmes vivant dans des quartiers socialement exclus où règne la violence criminelle sont exposées à de graves dangers. Il est toutefois essentiel de reconnaître les progrès accomplis, qui ont permis une meilleure protection. Présent dans tout le pays, le mouvement de défense des droits des femmes a joué un rôle essentiel et placé le sort de millions de femmes parmi les préoccupations politiques. Il a obtenu de nombreuses et importantes avancées et favorisé un meilleur accès des femmes à la protection et à la justice.

Le mouvement des femmes au Brésil, très actif, présente un visage diversifié et multiforme. Résultat des nombreuses années de lutte opiniâtre menée par le mouvement des femmes et la société civile, les droits des femmes sont davantage pris en considération qu'auparavant, même s'il reste évidemment beaucoup à faire dans ce domaine.

Les femmes, à tous les niveaux, ont été à l'avant-garde du combat pour la justice, contre la discrimination et pour la promotion et la protection des droits humains. Ce sont les circonstances qui, pour beaucoup, ont été l'élément déclencheur, puis le moteur d'un combat courageux, désintéressé et souvent ignoré. De nombreuses femmes ont consacré tous leurs efforts à leur quête de justice pour un proche, faisant abstraction des atteintes aux droits humains dont elles étaient elles-mêmes victimes. Le projet novateur lancé par Viva Rio et l'université de Coimbra, avec le soutien du CESEC, se révèle particulièrement important dans ce contexte, car il porte sur les besoins spécifiques de ces femmes.

Le travail effectué par les Forum des femmes du Pernambouc a de la même façon joué un rôle essentiel et contribué à replacer dans la sphère publique le débat sur la violence contre les femmes. L'action du Forum a permis d'attirer l'attention sur les centaines de meurtres de femmes perpétrés dans l'État et de se rendre davantage compte de la violence à laquelle les femmes sont confrontées. Elle a débouché sur la mise en place d'une politique de protection spécifique dans l'État.

Ailleurs, le dialogue entre les femmes menacées et les mouvements de défense des droits humains et de défense des droits des femmes a donné naissance à une forme radicalement nouvelle de militantisme et d'engagement. À Porto Alegre (État du Rio Grande do Sul), l'ONG de défense des droits des femmes Themis a mis en place des initiatives novatrices, les Conseillères juridiques populaires (PLP) et les Jeunes éducatrices de la citoyenneté (JMC), qui ont été reprises dans plusieurs autres États, et notamment par l'Union des femmes de São Paulo.

Ces projets, qui ont été récompensés, visent à sensibiliser les femmes des quartiers socialement marginalisés à la question des droits des femmes, et à les informer sur la façon de faire respecter ces droits. Ils les forment également à devenir des « *agents de citoyenneté* », capables d'aider d'autres femmes dans leur lutte contre un système injuste

qui les marginalise et les défavorise. De retour dans leurs quartiers – considérés depuis longtemps comme étant coupés du monde extérieur et des structures publiques –, les intéressées peuvent expliquer à leur entourage comment obtenir gain de cause auprès des services publics. Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages de femmes qui, confrontées à une attitude discriminatoire ou insultante dans une administration, ne s'étaient pas laissées faire et avaient rétabli la situation en précisant qu'elles étaient des PLP. Ces femmes ne dissimulaient ni leur satisfaction ni leur fierté.

L'organisation nationale de défense des droits humains Justice mondiale a effectué un travail tout aussi important auprès des épouses et des compagnes de détenus, puis des femmes vivant dans les communautés socialement exclues. Conçu initialement comme un programme de formation, le projet a évolué et a désormais pour objectif de renforcer la capacité d'agir des femmes et de les aider à devenir des militantes et des défenseuses des droits humains là où elles vivent. Il facilite aussi la collecte et la diffusion d'informations sur les violations des droits humains perpétrées dans ces quartiers. L'une des grandes réussites de ce projet est d'avoir fait entrer les femmes dans des sphères d'où elles étaient tenues à l'écart depuis longtemps, comme les universités ou l'ordre des avocats.

Amnesty International a découvert un grand nombre de projets de ce type, dont beaucoup se révèlent incontestablement très utiles. Ces initiatives mises en place par la société civile témoignent cependant de l'échec des pouvoirs publics à promouvoir les droits et à favoriser l'insertion. L'État, dans une large mesure, demeure absent.

Légende photo :

Mai 2006. Flor de Mandacaru, un groupe de défense des droits des femmes de l'agglomération de Recife. On peut lire sur la banderole : « **Violence contre les femmes : nous, nous fourrons notre nez.** »

© AI

Le gouvernement en place, de même que ceux qui l'ont précédé, a cependant adopté des mesures importantes qui ont amélioré la vie des femmes. Au premier rang de ces avancées, la mise en place, en 1985, de postes de police spécialisés dans les affaires de violences contre les femmes a été largement saluée. La création de ces brigades de protection de la femme, les premières structures de ce type dans le monde, a marqué indéniablement un tournant et lancé le message clair que l'État avait un rôle à jouer dans la protection des femmes au sein du foyer. L'argument selon lequel la violence domestique était une affaire privée (« *entre homem e mulher não se mete colher* » – « On ne va pas fourrer son nez dans les affaires d'un couple », affirme un dicton du pays) s'en est trouvé réfuté – et les problèmes persistants de fonctionnement évoqués dans ce rapport n'y changent rien.

Des avancées ont également été constatées sur le plan politique. En 2003, le président Lula a créé un secrétariat spécial chargé de la Politique pour les femmes. La mise en

place au niveau fédéral de cette structure de type ministériel témoigne elle aussi du fait que les problèmes rencontrés par les femmes sont un sujet important pour le pays et ses dirigeants politiques. De nombreux organes ayant vocation à prendre en compte les droits et les besoins des femmes ont depuis vu le jour dans l'ensemble du pays, au niveau des États et des municipalités. Amnesty International a rencontré plusieurs personnes travaillant dans ces structures qui se développent au sein de l'exécutif, du pouvoir législatif et du système judiciaire.

### **LE PRONASCI**

Le gouvernement fédéral a lancé en août 2007 un programme destiné à 11 métropoles touchées par une criminalité très importante et prenant en compte aussi bien les aspects sociaux que les besoins en matière de sécurité. Il est trop tôt pour savoir si les 6,7 milliards de réaux (2,5 milliards d'euros environ) promis, qui doivent financer tout un éventail de projets, permettront effectivement de mettre un terme aux homicides. Le Programme national de sécurité publique et de citoyenneté (PRONASCI) marque peut-être pour de bon la reconnaissance par les autorités de la nécessité d'agir pour résoudre les problèmes qui prélèvent un lourd tribut parmi les jeunes générations. Il reste que les besoins des femmes sont loin d'être pris en compte. Plusieurs organisations de femmes et de défense des droits humains ont récemment adressé une lettre au ministre de la Justice pour lui demander d'introduire dans le PRONASCI des mesures prenant en compte les questions spécifiques des femmes et celles liées à l'origine ethnique. Elles ont notamment demandé que la politique en matière de sécurité publique ne soit pas mise en place uniquement par le ministère de la Justice, mais soit élaborée conjointement avec les ministères de la Santé et de l'Éducation, le secrétariat d'État aux droits de l'homme et les secrétariats spéciaux chargés de la Politique pour les femmes et de la Promotion de l'égalité raciale.

Le Congrès a adopté en septembre 2007 la loi « Maria da Penha ». Ce texte a notamment retiré aux tribunaux chargés des affaires mineures la compétence sur les cas de violence domestique. Les dossiers déferés à ces instances n'aboutissaient généralement pas, au grand désespoir des défenseurs des droits des femmes. La loi « Maria da Penha » ne se contente toutefois pas d'ériger la violence conjugale en infraction pénale. Elle offre également toute une série de mesures pour la protection des femmes et définit les responsabilités des différentes autorités. L'adoption de la loi a eu des répercussions majeures et partout où Amnesty International s'est rendue, des débats, séminaires, séances de formation et autres sessions de promotion du nouveau texte étaient organisés. On sentait réellement l'enthousiasme du mouvement de défense des droits des femmes et de la plupart des responsables des pouvoirs publics quant aux avancées potentielles ouvertes par la loi.

### **La loi « Maria da Penha »**

Aux termes de la loi récemment adoptée, les agressions physiques, mais aussi les violences psychologiques, sexuelles et mentales, ainsi que la destruction de biens, sont constitutifs de violence domestique contre les femmes. Le texte met en place une approche d'ensemble comprenant une prise en charge d'urgence et une aide dans la durée pour les femmes victimes de violence au foyer, des mesures de prévention (par exemple

des campagnes de sensibilisation ainsi que la collecte et l'analyse de données) et des programmes de réinsertion pour les auteurs de violations.

La loi prévoit que les affaires de violence domestique sont traitées au pénal par un juge spécialisé. Auparavant, elles étaient déferées devant les tribunaux chargés des affaires mineures et se soldaient par le paiement d'une amende ou le versement de colis d'alimentation. Les hommes soupçonnés d'actes de violence contre des femmes de leur famille, qu'ils aient été commis au sein du foyer ou ailleurs – risquent l'arrestation et sont passibles de trois ans d'emprisonnement.

La loi entend faire travailler ensemble le ministère public, la police et les magistrats. Elle vise aussi à favoriser le développement de structures spécifiques, par exemple des postes de police et des tribunaux spécialisés, des centres d'accueil, des services médicaux, des foyers, des équipes multidisciplinaires travaillant aussi bien sur les questions de santé psychologique que physique, et une aide juridique. Elle prévoit que les femmes en danger bénéficient d'une assistance, par exemple d'un moyen de transport pour rejoindre un foyer ainsi que, sur la durée, d'une aide financière versée dans le cadre des programmes fédéraux et des États.

La loi « Maria da Penha » énonce les responsabilités et les pouvoirs des organismes publics en matière de violence domestique. Dans les quarante-huit heures qui suivent un acte de violence, les juges sont habilités à prononcer des mesures d'urgence pour protéger les victimes, notamment l'éloignement de l'agresseur du foyer, l'interdiction de fréquenter tel ou tel lieu, le placement en détention provisoire et la suspension du permis de port d'arme. La police doit établir un rapport, recueillir des éléments de preuve, notamment des témoignages et des expertises médicales, et assurer la protection des témoins lorsque cela s'avère nécessaire. Le ministère public est chargé de superviser le dispositif d'assistance aux femmes victimes de violence domestique et de prendre des mesures administratives ou judiciaires lorsque des irrégularités se produisent.

Légende photo :

Salvador de Bahia, mai 2006. Des familles manifestent contre l'impunité dont bénéficient ceux qui ont tué leurs enfants. Certains de ces homicides auraient été perpétrés par des escadrons de la mort.

© AI

L'adoption de la loi représente indubitablement une victoire pour le mouvement de défense des droits des femmes. Il est toutefois trop tôt pour voir dans quelle mesure elle est véritablement appliquée et se faire une idée de son impact. L'écart entre les espoirs suscités par l'adoption de lois de progrès et leur mise en œuvre dans la pratique a, dans le passé, suscité bien des déceptions au Brésil. On peut notamment être préoccupé par l'insuffisance chronique de financement des organismes officiels concernés par la mise en œuvre de la loi, ainsi que par le manque de préparation au sein de ces structures sur la question des besoins spécifiques des femmes victimes de violences domestiques. Les

brigades de protection de la femme ne sont pas dotées des moyens suffisants pour faire face à la très forte demande. À Porto Alegre, des juges ont signalé à Amnesty International une grave pénurie de tribunaux spécialisés. La présidente du tribunal de la ville chargé des affaires de violence contre les femmes – qui fut l'un des premiers créés après l'adoption de la loi – a déclaré qu'elle avait examiné plus de 3 000 affaires entre janvier et mai 2007. Elle a précisé qu'il lui était arrivé à maintes reprises, afin de gagner du temps, de traiter plusieurs affaires simultanément. Cette magistrate, de même que des représentantes du mouvement des droits des femmes, estimait toutefois qu'en dépit de ces moyens limités, d'importants progrès avaient été accomplis. La plupart des autres États où Amnesty International s'est rendue étaient dépourvus de tribunal spécialisé.

De nombreux observateurs se sont inquiétés de possibles effets pervers de la loi, axée sur la sanction pénale des auteurs de violences. Ils craignent que ceci ne constitue un frein au signalement de violences et s'inquiètent des répercussions sur les hommes placés dans un système carcéral violent et répressif qui n'a toujours fait que rendre les détenus plus violents encore. Une magistrate siégeant dans un tribunal d'appel à Porto Alegre a souligné que les mesures de protection étaient un aspect bien plus important de la loi que la comparution devant la justice pénale des auteurs présumés de violences. Il reste de toute évidence beaucoup à faire pour que toutes les personnes concernées par la loi, au premier rang desquelles les victimes potentielles, perçoivent mieux les possibilités de protection que le texte leur offre.

Légende photo :

Août 2006, Rio de Janeiro, quartier de Vidigal. Une femme et son enfant dans la rue. Le véhicule blindé de la police à l'arrière-plan, un *caveirão* (« grand crâne »), est utilisé pour les opérations de maintien de l'ordre menées sans discrimination dans les favelas.

© Silvia Izquierdo/AP/PA Photos

## CHAPITRE 7 : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce rapport avait pour objectif de mettre en évidence la réalité existant derrière les images spectaculaires et les statistiques dramatiques de la violence au Brésil. Nous avons tenté d'aller au-delà du débat habituel sur la violence urbaine au Brésil, qui s'organise généralement autour du sort des dizaines de milliers de jeunes Afro-Brésiliens victimes d'homicide, pour prendre en considération la situation des femmes dans les zones où vivent les populations socialement exclues.

Ces femmes sont les victimes directes de la violence ; un nombre croissant se retrouvent par ailleurs impliquées dans les activités des gangs. Toutefois, bien plus nombreuses encore sont celles qui luttent au quotidien pour faire face à la mort d'un proche, élever leurs enfants dans un environnement rempli de dangers et préserver leur famille des actes d'intimidation et des violences perpétrées à la fois par la police et par les criminels.

Confrontées à d'extrêmes difficultés économiques et à l'insécurité totale, elles poursuivent leur combat pour obtenir justice, sécurité et respect. Le temps est venu de prendre en compte cette réalité. Si, comme ne cessent de le répéter les autorités, l'éclatement de la famille est la cause profonde de la violence, il est temps que ces mêmes responsables admettent que leur négligence et leur incapacité à protéger les personnes concernées contribuent à ce phénomène.

L'adoption du PRONASCI (voir plus haut) est peut-être le signe que les autorités ont reconnu la nécessité de prendre des mesures pour résoudre des problèmes ayant un coût si élevé en vies humaines. Il reste que les besoins des femmes sont loin d'être pris en compte. Plusieurs organisations de femmes et de défense des droits humains ont récemment adressé une lettre au ministre de la Justice pour lui demander d'introduire dans le PRONASCI des mesures prenant en compte les questions spécifiques des femmes et celles liées à l'origine ethnique.

En 2005, Amnesty International a demandé aux autorités fédérales et des États d'élaborer un Plan d'action national visant à réduire et prévenir la violence criminelle, notamment les homicides, à mettre en œuvre ce plan et à suivre son application<sup>43</sup>. Pour Amnesty International, la protection efficace des femmes et la garantie de leur droit à la sécurité passent par une réforme d'ensemble du système de sécurité publique. C'est pourquoi l'organisation demande de nouveau aux autorités brésiliennes de veiller à ce qu'une approche plurisectorielle préside à toutes les initiatives en la matière, et que tous les ministères et secrétariats concernés soient parties prenantes. La réduction de la violence criminelle, en particulier des homicides, doit rester l'élément central de ces initiatives, parmi lesquelles doivent figurer :

---

<sup>43</sup> Conformément aux recommandations du rapport de l'Organisation mondiale de la santé intitulé *Rapport mondial sur la violence et la santé* (sous la direction de Étienne G. Krug, Linda L. Dahlberg, James A. Mercy, Anthony Zwi et Rafael Lozano-Ascencio, OMS, Genève, 2002).

- **la mise en place d'une politique de maintien de l'ordre fondée sur le respect des droits humains ;**
- **la baisse de l'utilisation par la police de la force meurtrière ;**
- **la limitation du nombre d'armes en circulation.**

Amnesty International demande également aux autorités, en conclusion de ce rapport :

- de prendre en compte les questions liées au genre et à l'origine ethnique dans les problèmes de maintien de l'ordre et de mettre en place des politiques et des projets appropriés pour ces exigences spécifiques.

L'organisation prend acte du lancement par le gouvernement fédéral du PRONASCI et de l'adoption de la loi « Maria da Penha », intervenus après ses premières recommandations. Amnesty International engage par ailleurs les autorités fédérales et celles des États à prendre les mesures ci-dessous.

1. Veiller à ce que la mise en œuvre des projets prévus par le PRONASCI fassent l'objet d'un suivi indépendant et transparent, qui comporte notamment une meilleure collecte de données sur la criminalité et la violence, ainsi que l'établissement de buts et d'objectifs clairs en matière de réduction de la violence criminelle, notamment des homicides.
2. Affirmer publiquement que les questions liées au genre et à l'origine ethnique vont être au cœur de la mise en œuvre du volet droits humains du PRONASCI.
3. Améliorer la collecte de données par genre, de manière à permettre la prise en compte du genre dans l'élaboration des politiques, l'attribution effective de moyens au public visé ainsi que l'évaluation précise et le suivi indépendant de la mise en œuvre des mesures.
4. Veiller à ce que, sur la base des données collectées, le gouvernement fédéral – notamment le secrétariat spécial chargé de la Politique pour les femmes, le ministère de la Justice, le secrétariat d'État aux Droits de l'homme ainsi que les autres ministères concernés – et les membres de la société civile se concertent, de manière à ce que des projets spécifiques pour les femmes soient inclus dans le PRONASCI.
5. Mettre en place les moyens permettant d'évaluer de manière indépendante la mise en œuvre du PRONASCI pour les aspects spécifiques liés au genre et de déterminer les composantes essentielles des besoins des femmes en matière de sécurité.
6. Lancer immédiatement une étude sur la situation des femmes et des jeunes filles dans le système de détention ; en collaboration avec la société civile, élaborer un plan ciblé pour répondre sans délai à leurs besoins spécifiques et, notamment, les protéger contre les violations des droits humains et les violences sexuelles, et faire en sorte qu'elles aient accès normalement aux services de santé.

7. Instaurer un mécanisme indépendant, comprenant des représentants de la société civile, chargé de suivre la mise en œuvre de la loi « Maria da Penha ». Les conclusions de ce mécanisme seront utilisées pour décider de l'octroi et la répartition des moyens et de la formation, ainsi que d'éventuelles réformes. Elles doivent également permettre l'application effective des dispositions relatives à l'obligation de diligence aux garanties d'une procédure régulière.
8. Informer la population des mesures prises pour la mise en œuvre de l'article 8 de la loi « Maria da Penha », qui prévoit la prise en compte du genre et de l'origine ethnique dans les politiques en matière de sécurité publique et la collecte des données, ainsi que la participation de membres de la société civile, notamment pour le suivi indépendant.
9. Établir des objectifs clairs en matière d'accès aux services de santé, de garde d'enfants, de logement et d'éducation.
10. Dans le cadre de son programme national pour la protection des défenseurs des droits humains, recenser les violations des droits humains dont sont victimes spécifiquement les défenseuses des droits fondamentaux, ainsi que les menaces pesant sur elles en particulier, et mettre en place des mesures appropriées.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : PICKING UP THE PIECES. Women's experience of urban violence in Brazil*

*La version en langue française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – février 2008*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*